



BP 79058
30972 NÎMES CEDEX 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT
DE DEBLAIS ET DE BOUES BENTONITIQUES
ICPE 2515**

**Place de la Porte Maillot
Commune de Paris (75)**



1, avenue Eugène
Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01.30.60.57.00
Fax : 01.30.60.48.61

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**PIECE 2 : DOSSIER JUSTIFIANT DU RESPECT
DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES**



BP 79058
30972 NÎMES CEDEX 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT
DE DEBLAIS ET DE BOUES BENTONITIQUES
ICPE 2515**

**Place de la Porte Maillot
Commune de Paris (75)**



1, avenue Eugène
Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01.30.60.57.00
Fax : 01.30.60.48.61

SOMMAIRE

1	ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	4
1.1	MILIEU PHYSIQUE.....	4
1.1.1	<i>Topographie.....</i>	4
1.1.2	<i>Occupation des sols.....</i>	5
1.1.3	<i>Géologie.....</i>	8
1.1.4	<i>Hydrogéologie.....</i>	11
1.1.5	<i>Eaux superficielles.....</i>	17
1.1.6	<i>Climatologie.....</i>	22
1.2	MILIEU NATUREL.....	25
1.2.1	<i>Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).....</i>	25
1.2.2	<i>Espaces naturels sensibles (ENS).....</i>	25
1.2.3	<i>Zones institutionnalisées au titre des milieux naturels, de la faune et de la flore.....</i>	26
1.2.4	<i>Incidences sur les zones Natura 2000.....</i>	27
1.2.5	<i>Contexte local.....</i>	27
1.3	PAYSAGE.....	29
1.3.1	<i>Contexte local.....</i>	29
1.3.2	<i>Perceptions du site.....</i>	31
1.3.3	<i>Zones institutionnalisées au titre du paysage.....</i>	32
1.4	MILIEU HUMAIN.....	33
1.4.1	<i>Population.....</i>	33
1.4.2	<i>Habitat.....</i>	33
1.4.3	<i>Activités économiques.....</i>	35
1.4.4	<i>Monuments historiques.....</i>	36
1.4.5	<i>Bruit.....</i>	37
1.5	INFRASTRUCTURES ROUTIERES.....	41
1.6	RISQUES.....	43
1.6.1	<i>Risques naturels.....</i>	43
1.6.2	<i>Risques technologiques.....</i>	45
2	CONFORMITE A L'ARRETE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES.....	46

 BP 79058 30972 NÎMES CEDEX 9 Tél. : 04.66.38.61.58 Fax : 04.66.38.61.59	DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DEBLAIS ET DE BOUES BENTONITIQUES ICPE 2515 Place de la Porte Maillot Commune de Paris (75)	 1, avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT Tél. : 01.30.60.57.00 Fax : 01.30.60.48.61
--	--	--

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Contexte topographique et relief de Paris ouest et des Hauts-de-Seine	4
Figure 2 : Topographie de la place de la Porte Maillot et abords (source Google Map)	5
Figure 3 : Localisation du site.....	6
Figure 4 : Vue aérienne du site.....	7
Figure 5 : Géologie régionale du Bassin Parisien et coupe géologique schématisée associée	8
Figure 6 : Carte géologique simplifiée de Paris Ouest et des Hauts-de-Seine	9
Figure 7 : Géologie du secteur d'étude.....	10
Figure 8 : Log stratigraphique.....	11
Figure 9 : Analyse de la qualité des eaux de la nappe de l'Yprésien (source : BRGM).....	13
Figure 10 : Analyse de la qualité des eaux de la nappe du Lutétien (source : BRGM).....	13
Figure 11 : Profil piézométrique de la nappe du Lutétien (basses eaux 2012 et hautes eaux 2013).....	14
Figure 12 : Profil piézométrique de la nappe de l'Yprésien (basses eaux 2012 et hautes eaux 2013).....	14
Figure 13 : Captages AEP aux abords du projet	16
Figure 14 : Débits moyens de la Seine (Paris-Austerlitz – Source Banque Hydro - Février 2014)	18
Figure 15 : Températures mensuelles, minimales, moyennes et maximales sur la période 1971-2000 à Paris-Montsouris.....	22
Figure 16 : Précipitations et températures moyennes sur la période 1971-2000 à Paris-Montsouris.....	23
Figure 17 : Rose des vents sur la période 2000-2009 à Paris-Montsouris (source : Météo France)	24
Figure 18 : Zonages relatifs aux milieux naturels, faune et flore (source : DRIEE).....	28
Figure 19 : Découpages des unités paysagères.....	29
Figure 20 : Eléments du paysages aux abords du Boulevard Périphérique	30
Figure 21 : Vue de la Place de la Porte Maillot depuis la chaussée périphérique au sud-est.....	31
Figure 22 : Vue de la Place de la Porte Maillot depuis la chaussée périphérique à l'est	32
Figure 23 : Vue du bâti de proximité au sud-est du projet (source : Google Map, 2016).....	34
Figure 24 : Vue du bâti de proximité au nord-est du projet (source : Google Map, 2016)	34
Figure 25 : Vue du bâti de proximité à l'ouest du projet (source : Google Map, 2016)	34
Figure 26 : Monuments historiques aux abords du projet de l'installation de traitement.....	38
Figure 27 : Niveaux de bruit issu des infrastructures routières, en période diurne (source : bruitparif.fr)	39
Figure 28 : Niveaux de bruit issu des infrastructures routières, en période nocturne (source : bruitparif.fr)	40
Figure 29 : Réseau routier local.....	41
Figure 30 : Infrastructures routières sur le secteur d'étude	42
Figure 31 : Zonage sismique en France (source : www.planseisme.fr)	43
Figure 32 : Localisation des zones inondables.....	44
Figure 33 : Zones de risques de mouvement de terrain aux abords du projet (source DDRM 75).....	45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Objectifs de qualité et quantité retenus pour la masse d'eau souterraine concernée par le projet d'installation de traitement.....	12
Tableau 2 : Débit caractéristiques moyens de la Seine	17
Tableau 3 : Caractéristiques de la masse d'eau superficielle présente sur l'aire d'étude	18
Tableau 4 : Objectifs de qualité retenus pour la masse d'eau superficielle présente sur le secteur du projet	19
Tableau 5 : Présentation de la station de mesure de la qualité de l'eau la plus proche du projet	20
Tableau 6 : Synthèse des résultats de qualité de la Seine à Suresnes, en 2011 (source : DRIEE)	21
Tableau 7 : Inventaires et protections réglementaires relatifs aux milieux naturels	26
Tableau 8 : Protections réglementaires relatives au paysage	32
Tableau 9 : Nombre d'habitants dans les 16 ^{ème} et 17 ^{ème} arrondissements de Paris (INSEE).....	33

1 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

1.1 Milieu physique

1.1.1 Topographie

1.1.1.1 Contexte général

Le bassin parisien présente une topographie assez complexe s'expliquant notamment par les plissements et les érosions successives au cours du temps, reposant sur un socle de craie présent encore dans certains secteurs. Il en a résulté des formes de relief constituant des contraintes topographiques au sud du projet, et qui ont fortement orienté l'urbanisation, qui s'est initialement développée, dans les vallées puis, sur les pentes les plus douces et qui a envahi peu à peu les coteaux plus accentués, au sud et à l'ouest du site.

Le relief du secteur est profondément marqué par le réseau hydrographique centré sur la Seine. Aux abords du fleuve, le paysage porte les traces de la forte érosion due à sa puissance passée. L'aire d'étude s'inscrit entièrement dans les vallées de la Seine et de ses affluents qui structurent une morphologie du territoire séquencée de plateaux, de coteaux et de plaines.

Le territoire parisien s'inscrit dans une morphologie de plaine alluviale entourée de collines de faibles hauteurs, dernières avancées des plateaux tertiaires occupant le centre du Bassin parisien.

Cette plaine se prolonge ensuite sur les communes de Nanterre et de la Garenne-Colombes accompagnant la Seine qui dessine une ligne presque droite avant de former le méandre de Gennevilliers, puis de reprendre son cours de manière très légèrement incurvée au bord des territoires communaux de Courbevoie et de Puteaux. La terrasse alluviale reste localement exposée au risque d'inondation, souvent réduite par les vastes aménagements du bassin en amont.

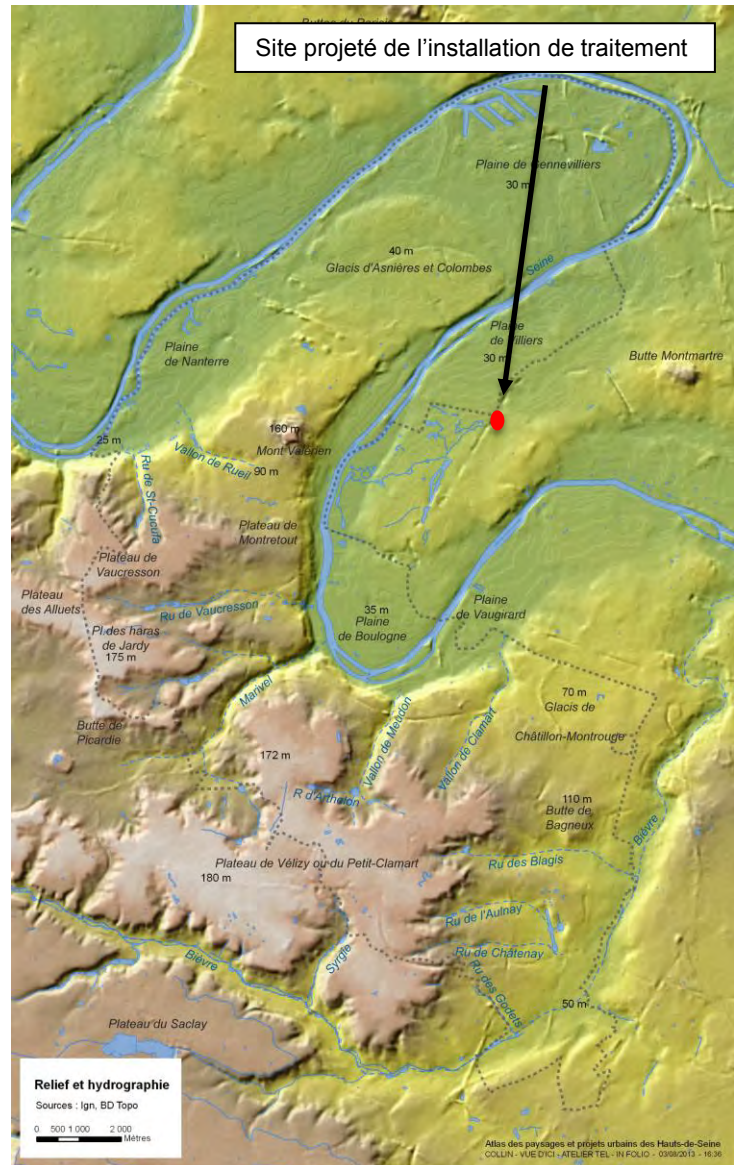


Figure 1 : Contexte topographique et relief de Paris ouest et des Hauts-de-Seine

1.1.1.2 Contexte local

L'installation projetée se situe dans la partie sud de la place de la Porte Maillot, dans le 16^{ème} arrondissement, et à proximité du 17^{ème} arrondissement. La topographie générale du secteur reste assez plane, de 38 m NGF à 40 m NGF. L'environnement est caractérisé par une densité des bâtiments plus ou moins hauts.



Figure 2 : Topographie de la place de la Porte Maillot et abords (source Google Map)

1.1.2 Occupation des sols

Le site d'implantation de l'installation de traitement des déblais et des boues bentonitiques s'insère dans un contexte fortement urbanisé.

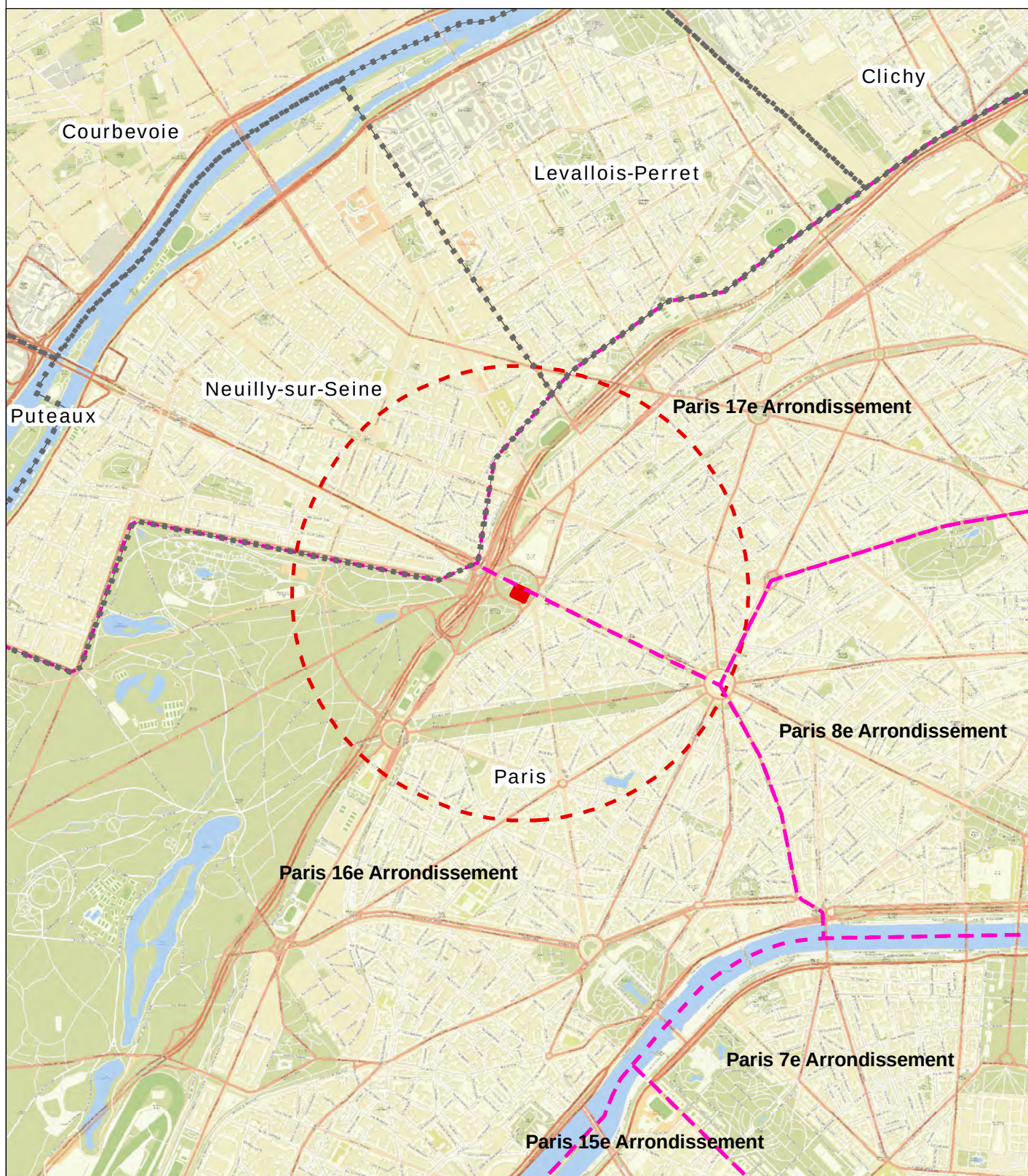
On trouve aux abords immédiats du projet un habitat collectif très dense (tissu haussmannien).

L'axe est/ouest parisien, partant de la place de l'Etoile (à 1 km à l'est du site du projet) jusqu'au quartier de la Défense (à environ 3,5 km à l'ouest du site du projet), en passant par la place de la Porte Maillot, est bordé par un tissu dense de logements collectifs.

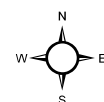
La place de l'Etoile et la porte Maillot sont des lieux ouverts, très fréquentés par les automobilistes et les touristes.

- ➔ Voir la localisation du site au 1/25000 (en page suivante)
- ➔ Voir la vue aérienne du site (en 2^{ème} page suivante)
- ➔ Voir le plan d'ensemble (en annexe 5) et le plan des abords (en annexe 4)

PLAN DE LOCALISATION ET DU RAYON D'AFFICHAGE AU 1/25000e



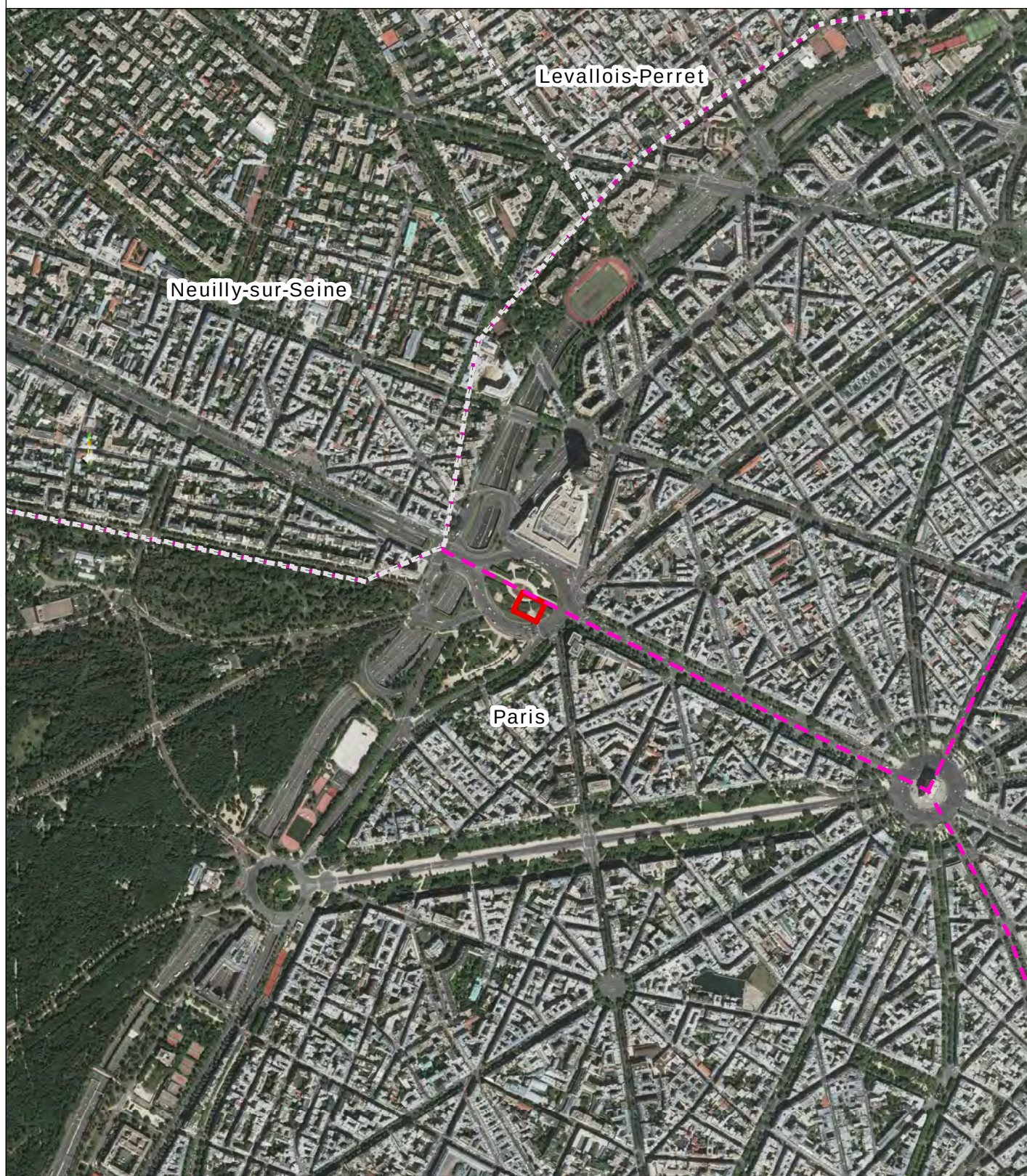
-  Emprise du projet
-  Rayon de 1km
-  Limites de communes
-  Limites d'arrondissements



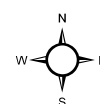
1:25 000

0 250 500 1 000
Mètres

VUE AERIENNE



-  Emprise du projet
-  Limites de communes
-  arrondissements de Paris



1:12 500

0 125 250 500 Mètres

1.1.3 Géologie

1.1.3.1 Géologie régionale

L'Île-de-France se situe dans le plus vaste ensemble géologique de France, le Bassin Parisien. Il est encadré par les massifs anciens : les Vosges à l'est, le Massif Armoricain à l'ouest, les Ardennes au nord-est et le Massif Central au sud.

Les premières roches constituant le bassin se sont formées durant le Trias, il y a 245 millions d'années, et reposent sur un socle granitique plus ancien.

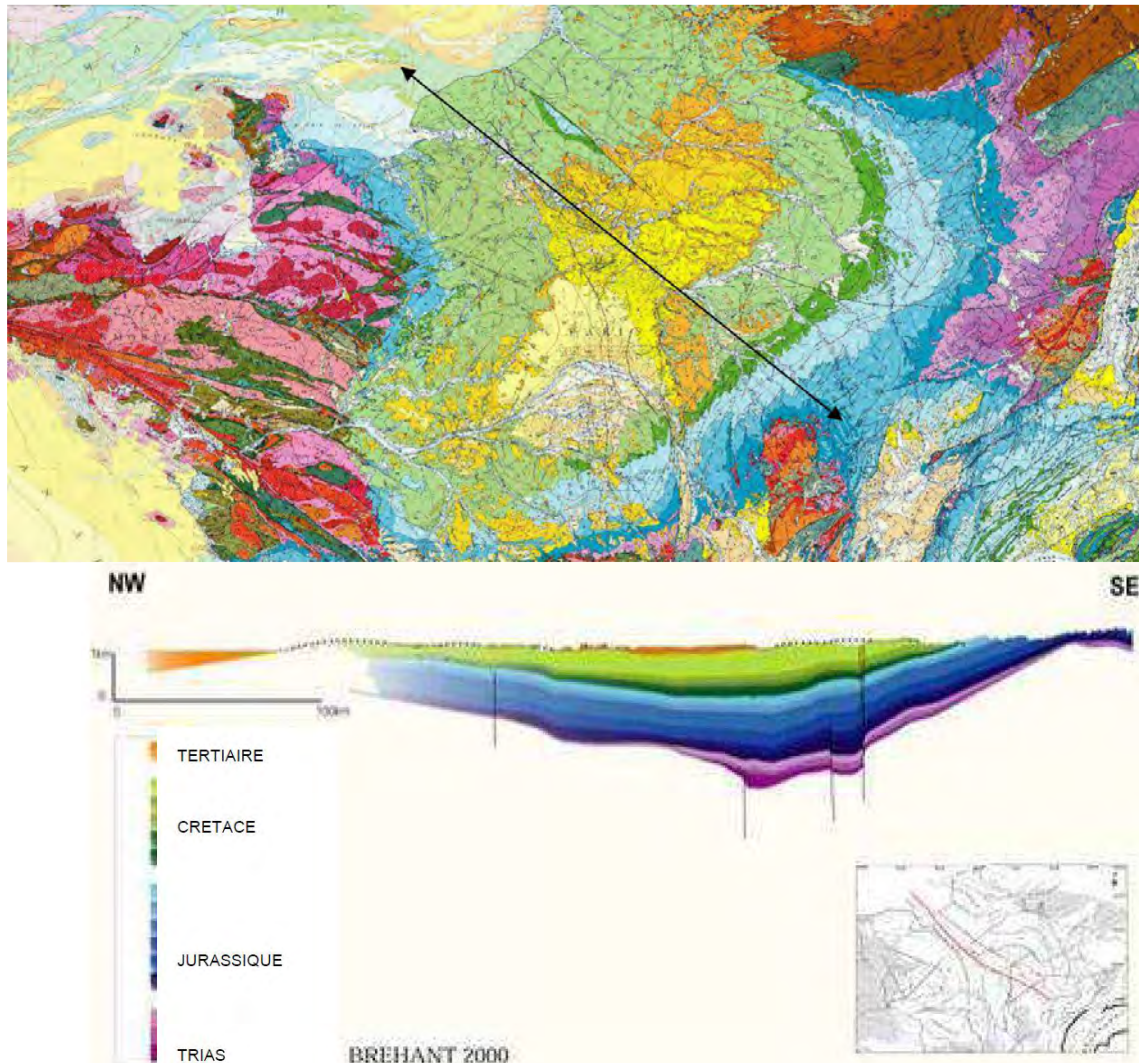


Figure 5 : Géologie régionale du Bassin Parisien et coupe géologique schématisée associée
(Source : BRGM)

Les dépôts concentriques sont successivement meubles et cohérents ce qui induit en périphérie la présence de buttes de type Cuesta (relief dissymétrique constitué d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide, et de l'autre par un plateau à pente douce). La structure d'ensemble est recouverte par les dépôts du Quaternaire qui se composent d'alluvions, de limons des plateaux, d'éboulis et colluvions. Ce sont des roches de surface mais leurs épaisseurs peuvent atteindre plusieurs dizaines de mètres dans certains secteurs comme la vallée de la Seine. Aux abords des villes et près des grandes infrastructures, les dépôts naturels ont été substitués par des remblais.

1.1.3.2 Géologie locale

Le site du projet s'inscrit globalement dans un secteur géologique situé à l'interface du Hurepoix et des grands méandres que développe la Seine à l'aval de Paris. Le département comprend ainsi trois grands domaines étagés : plateaux et buttes, coteaux et glacis, terrasses alluviales.

La carte ci-contre met en évidence les trois domaines morphologiques : l'avancée du plateau du Hurepoix (figuré en rouge sur la carte) reposant sur les sables de Fontainebleau (figurés en jaune sur la carte) ; les plaines alluviales à l'intérieur des méandres (figurés en bleu sur la carte) ; entre les deux, les coteaux ou les glacis recoupent les autres formations sédimentaires (figurés en violet sur la carte). Le méandre de Boulogne réunit les conditions favorables à l'élaboration des coteaux les plus vifs, trait original du département.

L'alternance de roches (calcaires, sables, grès...) des plateaux cénozoïques (Tertiaire) confère à la partie centrale du Bassin de Paris des reliefs assez marqués. Dans les Hauts-de-Seine à l'ouest, l'enfoncement du fleuve commande des formes d'érosion et d'accumulation qui occupent l'essentiel de la surface départementale, depuis les plateaux résiduels situés au sud-ouest du département jusqu'aux fonds alluviaux. Ces formes, souvent lisibles, sont un élément fort de l'identification des paysages du secteur.

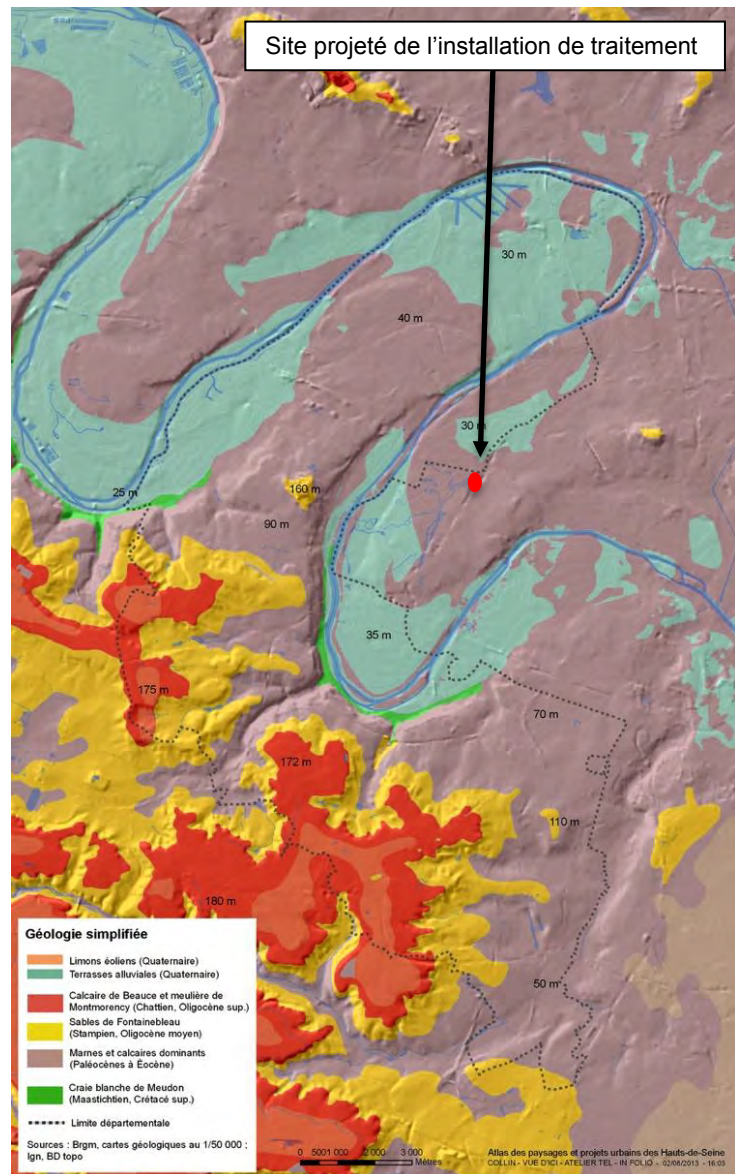
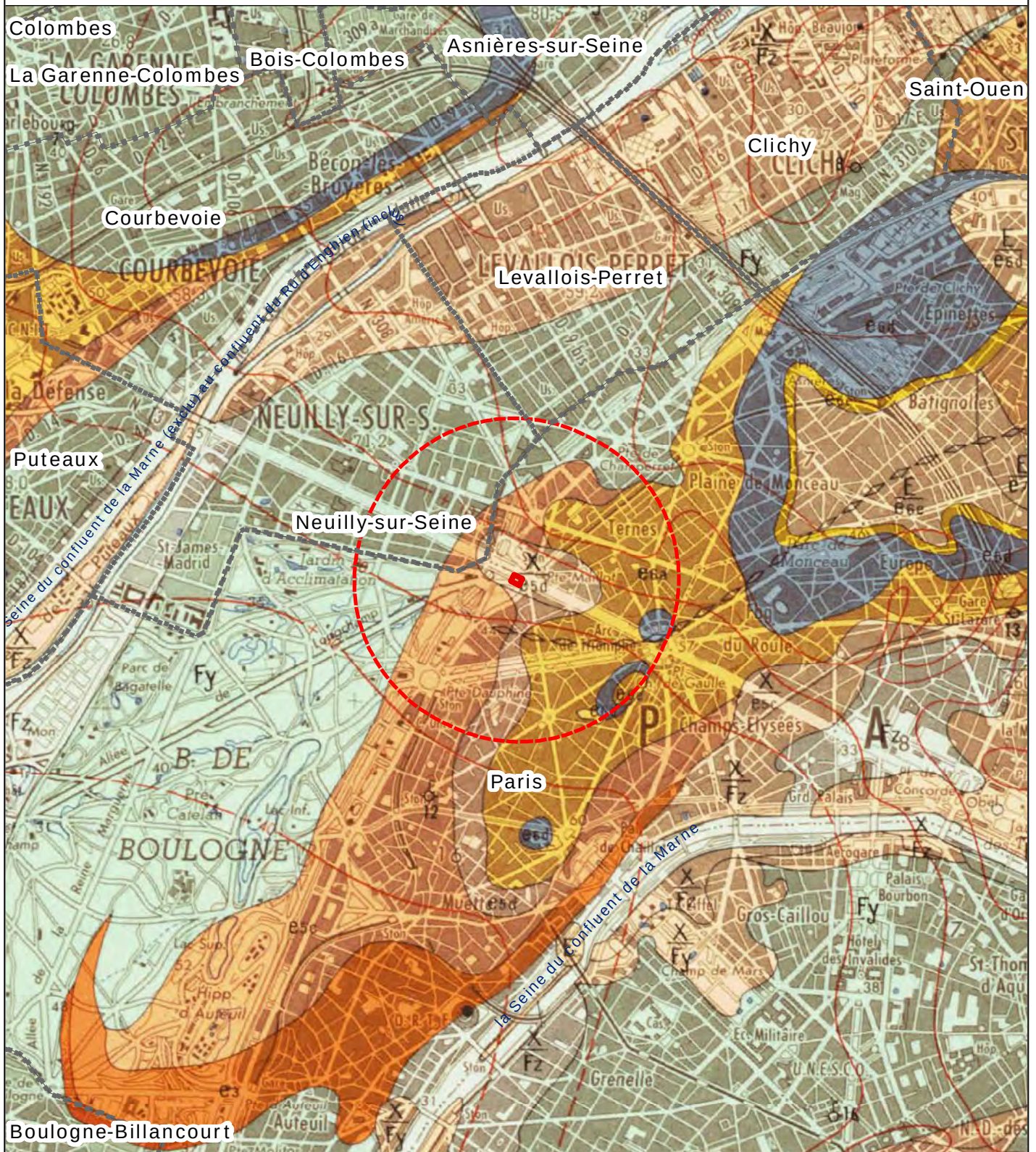


**Figure 6 : Carte géologique simplifiée de Paris Ouest et des Hauts-de-Seine
(source : Atlas des paysages et projets urbains des Hauts-de-Seine)**

Dans le détail, et comme le montre la carte de la page suivante, le site du projet s'inscrit à l'affleurement dans la formation E5d : Marnes et caillasses du Lutétien supérieur (Tertiaire) et en profondeur dans la formation E5c : Calcaire grossier moyen et inférieur du Lutétien inférieur, elle-même au-dessus de la formation E4 : Sables de Cuise de l'Yprésien.

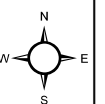
➔ Voir carte géologique du secteur d'étude (en page suivante)

CARTE GEOLOGIQUE



- Limites de communes
- Emprise du projet
- Rayon de 1km

- Fy : Alluvions anciennes - Sables et graviers. Limons anciens. Terrasse basse.
- E6a : Sables de Beauchamp (Bartonien inférieur)
- E6d : Calcaire de Saint-Ouen (Bartonien inférieur)
- E5c : Calcaire grossier moyen et inférieur. Zone III à deux Echinides (Lutétien inférieur)
- E5d : Marnes et caillasses. Zone IV du Lutétien à orbitolites camplanatus (Lutétien supérieur)



1:35 000

0 250 500 1 000
 Mètres

La coupe moyenne des terrains en place au droit de la station de la Porte Maillot, établie sur la base des sondages de reconnaissance effectués dans le cadre du projet EOLE et de la carte géologique XXII-13 de Pontoise, est la suivante (du plus récent au plus ancien) :

- du TN (environ + 40m NGF) à la cote + 36 NGF environ : remblais ;
- côte + 36 m NGF à + 28 m NGF : Marnes et Caillasses (Lutétien) ;
- côte + 28 m NGF à + 12,5 m NGF : Calcaire grossier (Lutétien) ;
- côte + 12,5 m NGF à 0 m NGF environ : Sables de Cuise et Sables supérieurs (Yprésien) ;
- côte 0 à - 5 m NGF (cotes supposées) : Fausses-Glaives (Yprésien) ;
- côte - 5 m NGF à - 9 m NGF : Sables d'Auteuil (Yprésien) ;
- à partir de la côte - 9 m NGF : Argiles Plastiques (Yprésien).

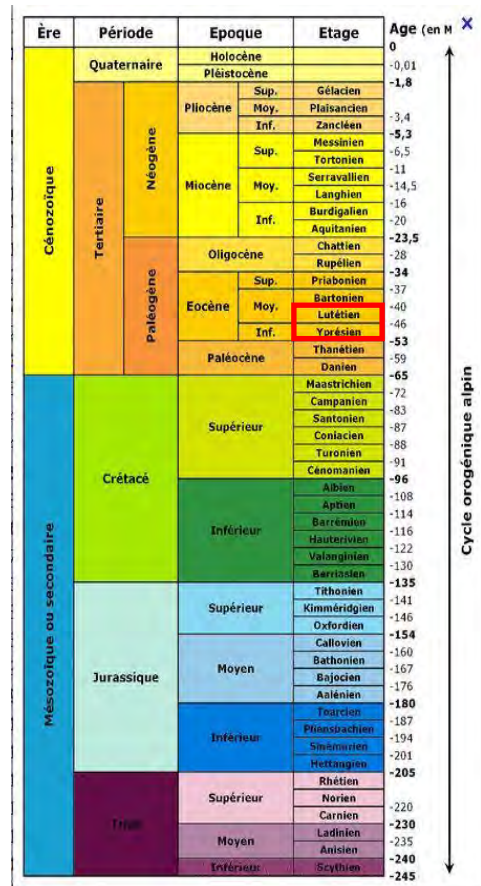


Figure 8 : Log stratigraphique

1.1.4 Hydrogéologie

1.1.4.1 Contexte hydrogéologique général

L'étude de la géologie sur le linéaire du projet permet de mettre en avant différents faciès en place pouvant jouer le rôle d'aquifère :

- Les alluvions anciennes : les vallées sont composées de matériaux fins et perméables permettant l'infiltration d'eau météorique et sa circulation. L'eau est alors stockée dans les espaces intra granulaires des sédiments qui composent les alluvions : c'est un aquifère poreux,
- Les calcaires : les calcaires et notamment la craie composent en majorité l'assise géologique du bassin parisien. Les fissures présentes en leur sein permettent à l'eau de s'infiltrer et de migrer. L'eau est alors retenue dans les fractures : c'est un aquifère fissuré. Les carbonates qui constituent la craie sont des minéraux solubles dans l'eau. En s'infiltrant, la porosité et la perméabilité des fractures sont alors accentuées. L'aquifère devient karstique.
- Les sables : l'espace de vide entre les grains de sable peut être comblé par les molécules d'eau : c'est un aquifère poreux.

Les nappes contenues dans les aquifères peuvent être dites « libres » ou « captives ». En relation directe avec la surface, les nappes libres sont directement alimentées par l'eau de pluie. Si la surface de la nappe est contrainte par un toit imperméable, elle est alors captive et sa recharge s'effectue par transit latéral depuis les affleurements (zone libre) ou vertical par flux depuis les terrains de couverture peu perméables.

Deux nappes sont situées dans le secteur d'étude du projet de l'installation de traitement des déblais et des boues bentonitiques (de la plus superficielle vers la plus profonde) :

- la nappe des Marnes et Caillasses, et Calcaires du Lutétien, située sous la nappe alluviale (quand elle existe), elle couvre une large partie de Paris et est exploitée pour l'alimentation en eau potable,
- la nappe des Sables de l'Yprésien, située sous la nappe du Lutétien, elle couvre également une large partie de Paris, essentiellement au nord de la Seine. Aucune formation imperméable ne s'intercalant entre la nappe du Lutétien et cette dernière, elles communiquent donc et ne se distinguent pas. Elles sont considérées sur le secteur comme une nappe unique.

Ces deux nappes font partie de la nappe de l'Eocène inférieur et moyen.

1.1.4.2 Aquifères et masses d'eaux souterraines

L'aquifère rencontré et les masses d'eau souterraines correspondantes interceptées par l'aire d'étude sont identifiés selon la référence FRHG104 : « Éocène du Valois » : Marnes/caillasses et Calcaires du Lutétien et Sables de l'Yprésien.

Sous les Marnes et Caillasses, le Calcaire grossier renferme une nappe d'eau drainée par la Seine et dont le niveau s'établit à environ 20 m de profondeur. Des échanges hydrauliques peuvent exister entre la nappe qui baigne cette formation et celle qui s'établit dans les Marnes et Caillasses.

1.1.4.3 Qualité et vulnérabilité des eaux souterraines

1.1.4.3.1 Statut de la masse d'eau – SDAGE

La Directive Cadre européenne (DCE) sur l'Eau a été adoptée le 23 octobre 2000. Cette directive est transposée dans les textes législatifs et réglementaires nationaux, notamment à travers la Loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (dite Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques - LEMA), qui complète la Loi sur l'Eau initiale de 1992 (loi n°92-3 du 03/01/1992). La DCE vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines sont définis dans l'arrêté du 17 décembre 2008. Il comprend :

- l'évaluation de l'état chimique,
- l'évaluation de l'état quantitatif.

Le bon état d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins bons.

- le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques et ne dégradent pas l'état des écosystèmes terrestres associés aux eaux souterraines aussi bien d'un point de vue de la qualité que de la quantité ;
- l'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la DCE sont déclinés régionalement dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE « Bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands » fixe ces objectifs pour les masses d'eau souterraines interceptées par l'aire d'étude.

Les principaux aquifères pouvant être impactés par le projet sont les sables et calcaires du Lutécien-Yprésien. Ces aquifères sont dotés d'un objectif de bon état chimique et quantitatif, avec un délai qui avait été fixé dans le précédent SDAGE à 2015. L'objectif a été atteint.

Tableau 1 : Objectifs de qualité et quantité retenus pour la masse d'eau souterraine concernée par le projet d'installation de traitement

Code MESO	Nom de la masse d'eau souterraine	Objectif état chimique				Objectif état quantitatif	
		Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteintes de l'objectif	Justification dérogation	Objectif	Délai d'atteinte d'objectif
FRHG104	EOCENE DU VALOIS	Bon état	2015	/	/	Bon état	2015

Bien que les objectifs d'un bon état chimique et d'un bon état quantitatif aient été atteints, la masse d'eau concernée par le projet a été décrite comme nappe stratégique à réserver pour l'alimentation en eau potable

future. En effet, elle constitue des réserves stratégiques, à l'échelle locale ou du bassin, à préserver en vue de leur utilisation dans le futur pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine et dans l'optique d'une anticipation des effets du changement climatique.

A ce titre, les mesures de protection de la nappe de l'Yprésien en Île-de-France pourront notamment se traduire par :

- la limitation des autorisations de prélèvement aux captages destinés à l'AEP et à l'usage industriel nécessitant d'utiliser l'eau de qualité non disponible par ailleurs ;
- la limitation des autorisations des autres forages industriels et des forages agricoles aux seules nappes supérieures à l'Yprésien.

1.1.4.3.2 Qualité des eaux souterraines

Une étude réalisée par le BRGM en 2006 à partir de données extraites de la banque d' « Accès aux Données sur les Eaux Souterraines » portant sur 33 731 analyses (1995-2002) relatives à 152 forages en Île-de-France révèle les caractéristiques suivantes pour les nappes de l'Yprésien et du Lutétien :

L'Yprésien : « L'eau est bicarbonatée calcique et sulfatée magnésienne. Le calcium est lié aux sulfates (gypse). Les sulfates montrent une grande variabilité et peuvent localement dépasser la norme¹. Le fer est également lié aux sulfates et dépasse souvent la norme. »

	moyenne	Min - max	norme
Conductivité :	664 µS/cm	390 à 1035	1000
Dureté	37 °F	7 à 55 °F	
HCO3	310 mg/l	244 à 465	
SO4	85 mg/l	24 à 1280	250
Cl	10 mg/l	8 à 24	250
Ca	130 mg/l	83 à 366	
Mg	29 mg/l	18 à 107	
Na	8 mg/l	5 à 11	200
Fe	387 µg/l	10 à 2550	200
NO3	17 mg/l	0.5 à 79	50

Figure 9 : Analyse de la qualité des eaux de la nappe de l'Yprésien (source : BRGM)

- Le Lutétien : « L'eau est légèrement plus minéralisée que celle de l'Yprésien, mais montre une grande similitude ; c'est une eau bicarbonatée calcique, secondairement sulfatée magnésienne. »

	moyenne	Min - max	norme
Conductivité	712 µS/cm	277 à 1534	1000
Dureté	40 °F	7 à 82 °F	
HCO3:	310 mg/l	280 à 440	
SO4	85 mg/l	12 à 900	250
Cl	15 mg/l	8 à 31	250
Ca	120 mg/l	105 à 295	
Na	11 mg/l	5 à 20	200
Mg	20 mg/l	12 à 78	
Fe	103 µg/l	10 à 1500	200
NO3	30 mg/l	0.5 à 137	50

Figure 10 : Analyse de la qualité des eaux de la nappe du Lutétien (source : BRGM)

1.1.4.3.3 Contexte local

On constate la présence d'une nappe libre, en relation avec la Seine, dont le niveau est attendu vers la côte + 23,25 m NGF en retenue normale, et jusqu'à + 28,4 m NGF en niveau exceptionnel ; c'est-à-dire respectivement à 15 et 10 m environ sous le niveau du sol.

¹ Limites de références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine figurant en annexe du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001

Dans le cadre des futurs travaux de prolongation du RER E en souterrain vers l'ouest (projet EOLE), des campagnes de reconnaissance du niveau de la nappe ont été effectuées entre Haussmann-Saint-Lazare et Nanterre (incluant le secteur de la Place de la Porte Maillot).

Un réseau de suivi du niveau des nappes constitué de 38 piézomètres (dont 31 actuellement en service) implantés le long du futur tracé a été mis en place. Une situation de basses eaux a été constatée à la fin de l'été ou au début de l'automne 2012 alors que les hautes eaux l'ont été en hiver (mars 2013).

Les graphiques des figures suivantes représentent pour chacun des aquifères les profils des niveaux de basses eaux à l'automne 2012 (relevés de septembre, complétés en cas d'absence par des mesures en octobre et novembre) et niveaux de hautes eaux en hiver 2013 (relevés de mars complétés en cas d'absence par quelques mesures en janvier) sur l'ensemble du linéaire entre la gare Saint-Lazare et Nanterre.

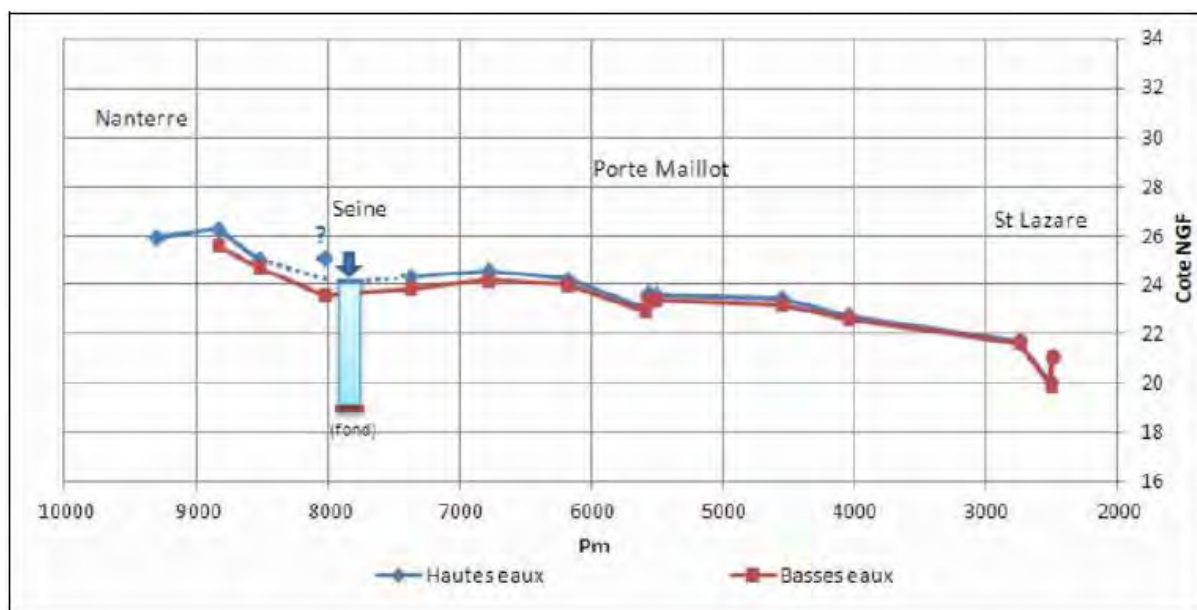


Figure 11 : Profil piézométrique de la nappe du Lutétien (basses eaux 2012 et hautes eaux 2013) – Source : SED

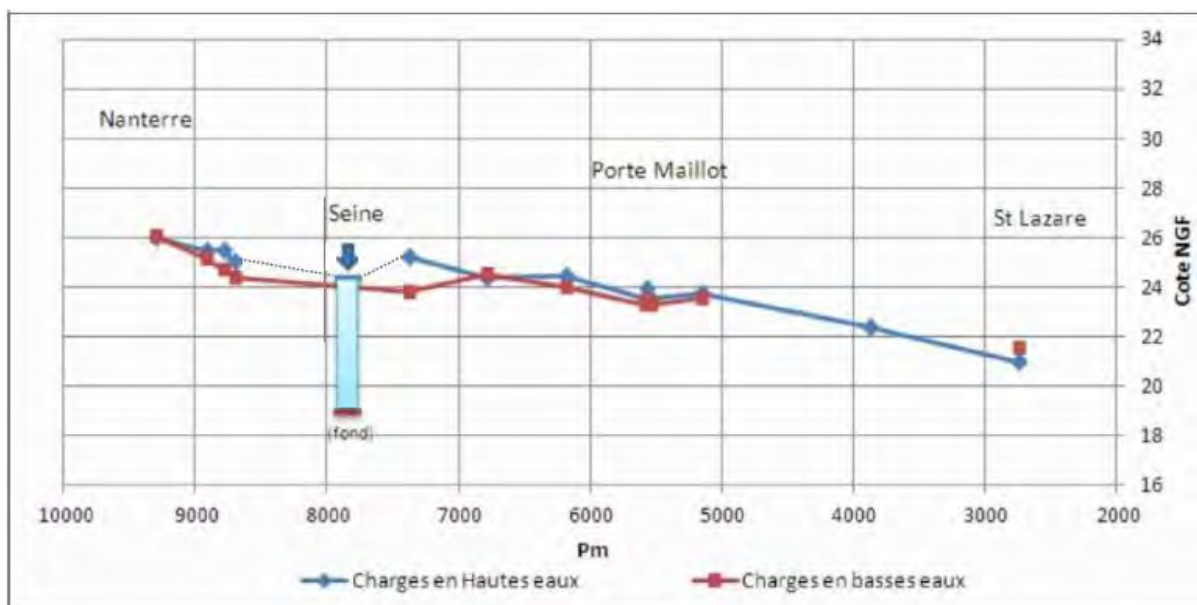


Figure 12 : Profil piézométrique de la nappe de l'Yprésien (basses eaux 2012 et hautes eaux 2013) - Source : SED

1.1.4.4 Utilisation de la ressource en eaux souterraines

L'alimentation en eau potable de Paris est principalement assurée par des apports extérieurs au département :

- de l'eau de rivière potabilisée provenant soit de la Seine (usine d'Orly20), soit de la Marne (usine de Joinville) ; cette eau représente environ la moitié de l'eau potable alimentant Paris ;
- de l'eau souterraine prélevée du côté de Provins, Sens, Fontainebleau, Montreuil-sur-Eure ou de Verneuil-sur-Avre. Ces eaux sont acheminées par des aqueducs jusqu'à Paris, en s'écoulant gravitairement. Les principaux sont celui de l'Avre à l'ouest, et ceux de la Vanne et du Loing au sud. Il existe 4 usines de traitement des eaux souterraines situées à Longueville (77), Sorques (77), Saint-Cloud (92) et l'Hay-les-Roses (94) ;
- de l'eau souterraine prélevée à Paris par des captages puisant dans la nappe de l'Albien. Cette nappe étant située à grande profondeur (plus de 500m) et étant bien protégée des pollutions de surface, ces captages ne disposent que d'un périmètre de protection immédiat. Ces captages servent notamment à l'alimentation des fontaines publiques d'eau potable.

Ces captages d'eau souterraine et prises d'eau superficielle permettant d'alimenter en eau potable la Ville de Paris ne sont pas concernés par l'aire d'étude du projet d'installation d'une usine de traitement des déblais et des boues bentonitiques.

Par ailleurs, la Ville de Paris dispose sur son territoire d'un certain nombre de fontaines d'eau potable dans l'espace public. Cette forme de distribution d'eau potable couvre des usages multiples pour l'ensemble de la population (habitants riverains, touristes, piétons, cyclistes, personnes sans domicile, ...). Ceci constitue en outre un moyen de limiter les déchets engendrés par la multiplication des bouteilles en plastique. La Ville de Paris souhaite donc promouvoir ces points d'accès à l'eau en multipliant leur présence sur l'ensemble du territoire parisien. En 1994, la Ville de Paris a confié à Eau de Paris la rénovation des forages anciens (certains datant de 1855) qui puisent dans la nappe de l'Albien (nappe souterraine profonde qui s'étend sous l'ensemble du bassin parisien à plus de 500 m de profondeur ; son volume est estimé à plus de 700 milliards de mètres cubes). Eau de Paris a proposé leur réhabilitation avec l'idée que ces points d'eau puissent constituer une alimentation de secours. L'autorisation pour réaliser les travaux correspondants a été donnée en 1996.

À la suite de ces travaux, trois puits ont été équipés de fontaines publiques sur le secteur du projet. Elles sont installées :

- square de la Madone dans le 18^{ème} arrondissement,
- square Lamartine dans le 16^{ème} arrondissement (à un peu moins d'1 km de la zone d'étude),
- place Paul Verlaine dans le 13^{ème} arrondissement.

Outre ces trois puits, la délégation territoriale de Paris de l'ARS a indiqué la présence de deux autres captages AEP (Alimentation en Eau Potable) puisant également la nappe de l'Albien ; ils se trouvent :

- au niveau du réservoir de Ménilmontant dans le 20^{ème} arrondissement,,
- place Henri Queille dans le 15^{ème} arrondissement.

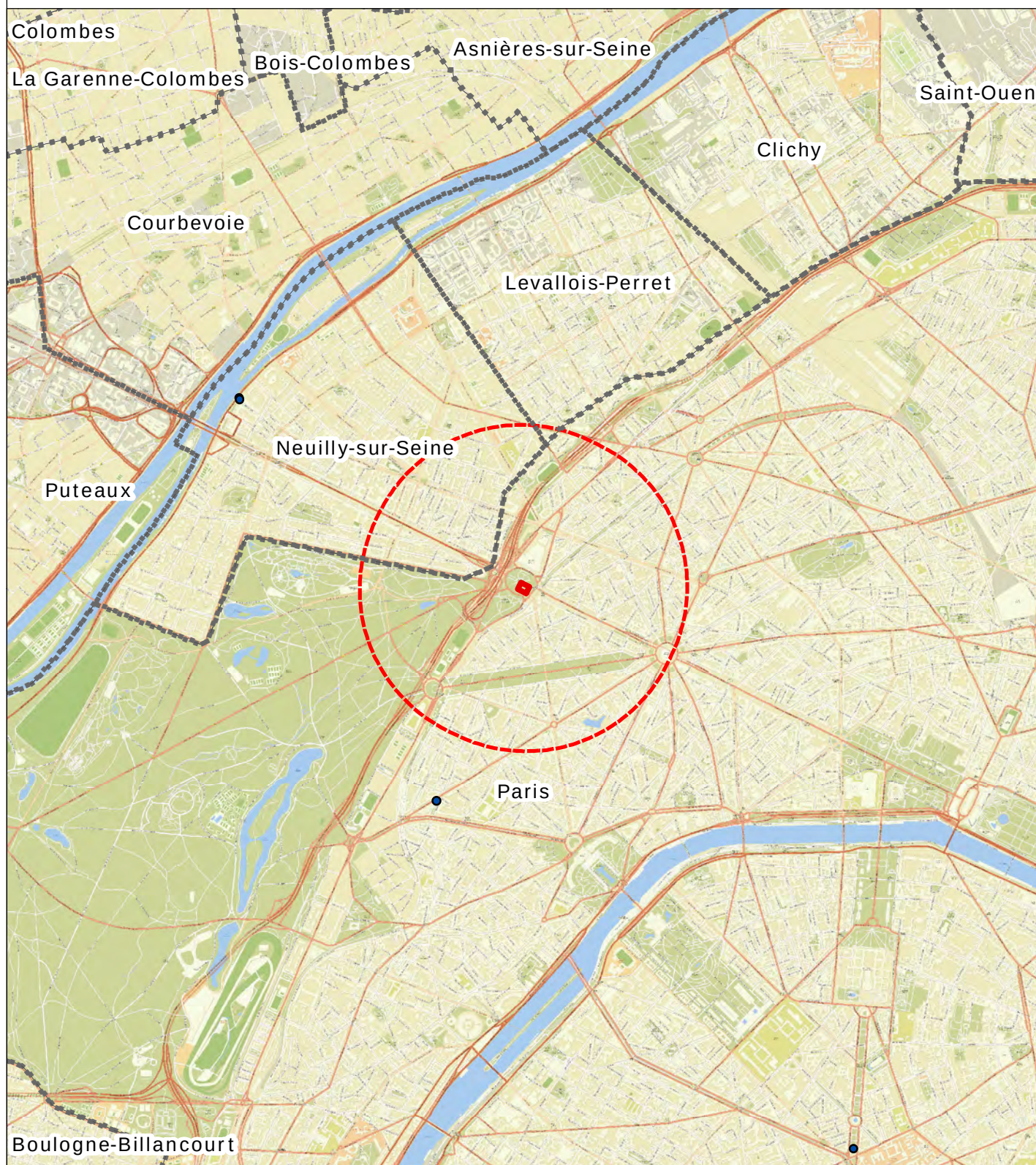
A noter enfin que la nappe profonde de l'Albien est naturellement protégée.

Pour les 5 captages AEP précités, il n'existe donc pas de périmètre de protection rapprochée ou éloignée. Seules les installations (fontaines publiques par exemple) constituent le périmètre de protection immédiate.

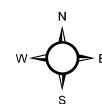
Aucun captage ou périmètre de protection n'est repéré au droit du présent projet de station de traitement.

➔ **Voir carte de localisation des captages AEP (en page suivante)**

CAPTAGES AEP AUX ABORDS DU PROJET



-  Emprise du projet
-  Rayon de 1km
-  Limites de communes
-  Captages AEP



1:35 000

0 250 500 1 000
Mètres

1.1.5 Eaux superficielles

1.1.5.1 Hydrographie

Aucun réseau hydrographique n'est présent aux abords immédiats du site du projet.

Le cours d'eau le plus proche est la Seine, située à environ 1,8 km au plus près (vers le sud-est).

- La Seine, généralités

Depuis sa source à 471 m d'altitude sur le plateau de Langres, la Seine parcourt une distance de 776 km jusqu'à la Manche. En aval de Troyes, près de Romilly où il reçoit l'Aube, le fleuve s'oriente vers l'ouest pour longer la côte de l'Île-de-France jusqu'à Montereau, où il accueille l'Yonne. Au confluent du Loing, la Seine reprend la direction générale du nord-ouest pour traverser Melun, Corbeil-Essonnes et recevoir la Marne à son entrée dans Paris.

En aval de la capitale, elle parcourt les plateaux de l'Île-de-France et de la Normandie, en décrivant des méandres de plus en plus grands. Elle recevra encore l'Oise et l'Epte sur sa rive droite, puis l'Eure sur sa rive gauche, avant de traverser Rouen et se jeter dans la Manche par un estuaire de 15 km.

- Fonctionnement hydrologique de la Seine

La Seine a un régime régulier de type océanique, avec hautes eaux de saison froide et étiages d'été. Afin de réguler le régime naturel de ce fleuve présentant des débits trop importants en période de crue et trop faibles en été, deux types d'ouvrages hydrauliques dont les rôles sont différents et complémentaires ont été construits :

- en amont, là où le relief permet de stocker des volumes d'eau importants, l'État a construit quatre barrages réservoirs situés sur des secteurs non navigués à l'amont du bassin versant, sur l'Yonne, la Seine, la Marne et l'Aube. Ces barrages, qui présentent au total une capacité maximale de 847 millions de m³ et sont gérés par l'Institut Interdépartemental des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS), jouent un double rôle :
 - soutien d'étiage, par vidange progressive en période estivale, afin de maintenir un débit suffisant du fleuve pour permettre l'alimentation en eau potable, la navigation et la dilution des effluents,
 - écrêtement des crues petites à moyennes, par remplissage des lacs réservoirs lorsque la pluviométrie est importante.
- en aval, et en particulier dans les Yvelines, on trouve des ouvrages totalement différents : ce sont les barrages de navigation. D'avril à novembre, si le fleuve était à l'état naturel, sa profondeur n'excéderait pas un mètre, ce qui rendrait impossible la navigation et ne permettrait pas au fleuve de remplir ses autres fonctions. Les barrages de navigation servent donc en période de faible débit à maintenir une hauteur d'eau suffisante pour la navigation et à garantir un certain débit au regard des pollutions des eaux résiduaires urbaines. Ils rendent ainsi le fleuve semblable à un escalier formé par une succession de bassins appelés « biefs ». Au niveau de chaque barrage, les écluses permettent aux bateaux de franchir cette marche. Par ailleurs, le faible débit durant ces périodes sèches est évacué en surverse au niveau des barrages, ce qui permet d'assurer le meilleur taux d'oxygénation possible de l'eau, élément indispensable pour la vie aquatique. En période de crue, ces barrages sont complètement ouverts et ne jouent plus aucun rôle. Ils ne doivent alors pas faire obstacle à l'écoulement des eaux pour éviter d'aggraver les conséquences des inondations. Cinq barrages de navigation, gérés par l'établissement public Voies Navigables de France (VNF), sont situés dans les Hauts-de-Seine à Suresnes et dans les Yvelines à Chatou, Bougival, Andrésy-Denouval et Méricourt.

Les services de l'État assurent le suivi des débits des cours d'eau par l'intermédiaire de stations de mesure implantées sur les différents cours d'eau français. La Seine est suivie de manière régulière :

**Tableau 2 : Débit caractéristiques moyens de la Seine
(Paris-Austerlitz, Source : Banque Hydro – Février 2014)**

STATION	CODE	DONNEES DISPONIBLES	DEBITS MOYENS (m ³ /s)			QMNA ₅ (en m ³ /s)
			Interannuel	Mensuel mini	Mensuel max	
La Seine à Paris- Austerlitz	H5920010	1974-2014	310	135 (août)	542 (février)	82

On constate ainsi que la période de basses eaux est estivale, les débits les plus faibles étant observés en août et septembre. La période de hautes eaux a lieu en hiver avec des maxima en février.

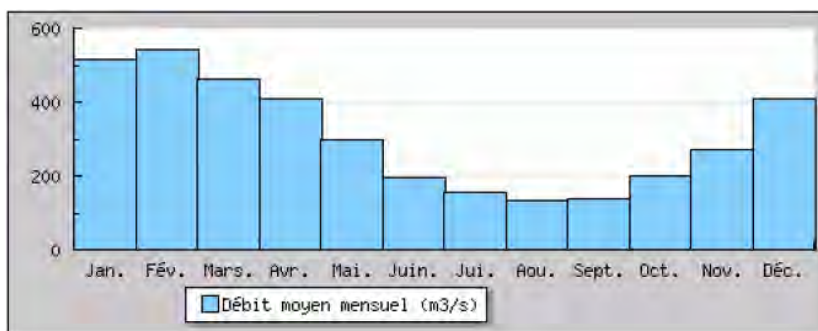


Figure 14 : Débits moyens de la Seine (Paris-Austerlitz – Source Banque Hydro - Février 2014)

1.1.5.2 Masses d'eaux superficielles

La Directive Cadre sur l'Eau propose un découpage des milieux aquatiques en masses d'eau qui constituent l'unité d'évaluation effectuée dans le SDAGE (2016-2021).

Les caractéristiques de la masse d'eau présente sur le secteur du projet figurent dans le tableau ci-après. Précisons que la Seine est qualifiée de fortement modifiée, autrement dit ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère.

Tableau 3 : Caractéristiques de la masse d'eau superficielle présente sur l'aire d'étude

NOM UNITE PROGRAMME DE MESURES	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE	TYPE	STATUT
Seine Parisienne - Grands Axes	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	FRHR155A	Grand cours d'eau des tables calcaires	Fortement modifiée

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) définit un objectif de bon état des masses d'eaux à l'horizon 2015 (au plus tard 2027 en cas de report des délais). Pour les eaux superficielles, ce bon état s'évalue en fonction d'un état écologique comprenant des paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques et d'un état chimique. En droit français, les méthodes et les critères d'évaluation de l'état des eaux ont été définis par l'arrêté du 25 janvier 2010. Cet arrêté définit les paramètres à suivre et les valeurs seuils des classes d'état, conformément aux objectifs de la DCE.

Le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et les masses d'eau artificielles, est à souligner. Elles correspondent à des masses d'eau significativement remaniées ou altérées par l'activité humaine, pour lesquelles il est impossible d'atteindre le bon état sans remettre en cause l'objet des modifications effectuées. Elles ont été identifiées dans les SDAGE et bénéficient d'objectifs spécifiques :

- l'objectif de bon état chimique (identique à celui des masses d'eau naturelles) ;
- l'objectif de bon potentiel écologique.

En effet, si pour une masse d'eau fortement modifiée, les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne pouvant être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE « Bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands » pour la masse d'eau FRHR155A concernée par le projet figurent dans le tableau joint au début de la page suivante.

Tableau 4 : Objectifs de qualité retenus pour la masse d'eau superficielle présente sur le secteur du projet

NOM	CODE	OBJECTIFS D'ETAT				PARAMETRES CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydro-morphologie	Chimie et physico-chimie			Justifications	Précisions
		Etat	Délai	Etat	Délai			Paramètres généraux	Substances prioritaires	Autres polluants		
La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	FRHR155A	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, invertébrés, macrophytes, phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, nitrates	Métaux, HAP, pesticides		Naturelle, technique et économique	Délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné

1.1.5.3 Qualité des eaux superficielles

Dans le cadre de la mise en place de la DCE, un programme de surveillance de la qualité des eaux de surface a été mis en place pour le rapportage à Bruxelles et remplace depuis 2007 le Réseau National de Bassin (RNB). Ce suivi est assuré par la DRIEE pour la biologie, l'ONEMA pour les données piscicoles et l'AESN pour la physico-chimie et la chimie.

Ce programme de surveillance comporte notamment :

- un Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) utilisé pour caractériser et contrôler l'état global de la masse d'eau.
- un Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) dont l'objectif est de suivre l'état des masses d'eau à risque de non atteinte du bon état ou bon potentiel (quelle que soit l'échéance fixée pour l'atteinte de cet objectif). Ce réseau est destiné à quantifier l'impact des pressions sur les masses d'eau et à évaluer l'efficacité des actions mises en place. Ce réseau n'est pas pérenne et a vocation à disparaître une fois le retour au bon état ou au bon potentiel constaté.

Chaque station est rattachée à un ou plusieurs enjeux à l'origine du risque ; le programme analytique est adapté à chaque enjeu.

En complément de ces réseaux dits « DCE », il existe un réseau non réglementaire, sous maîtrise d'ouvrage des Agences de l'Eau, le Réseau Complémentaire de Bassin (RCB).

Les données relatives à la qualité des cours d'eau présentées ci-après sont majoritairement issues de la DRIEE (notamment le document relatif à « La qualité des cours d'eau en Île-de-France – évolution de 1994 à 2011 » de juin 2013) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les résultats de qualité présentés sont des résultats à la station selon la méthode et les critères d'évaluation de l'arrêté du 25 janvier 2010, à l'exception des pesticides évalués avec l'outil SEQ-eau (système d'évaluation de la qualité des cours d'eau) en l'absence de norme de qualité.

La station de mesure la plus proche, permettant de faire le suivi de la qualité de la Seine est celle de Suresnes. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Présentation de la station de mesure de la qualité de l'eau la plus proche du projet (source : DRIEE)

Code de la station	03082000
Cours d'eau	SEINE
Commune	SURESNES (N°INSEE : 92073)
Réseau	RCS/RCO
Unité Hydrographique	SEINE-PARISIENNE-GRANDS AXES
Masse d'eau	la Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru
Code masse d'eau	HR155A
Code hydrographique	F7040010
Classe de taille	G9
Contexte piscicole	Cyprinicole
X - Lambert II étendu	592 117
Y - Lambert II étendu	2 429 778
X - Lambert 93 (m)	643 450
Y - Lambert 93 (m)	6 863 193
Altitude (m)	30
Description	PONT DE SURESNES

Le tableau de la page suivante synthétise la qualité des eaux de la Seine, prélevées à la station de Suresnes, en 2011.

Tableau 6 : Synthèse des résultats de qualité de la Seine à Suresnes, en 2011 (source : DRIEE)

COURS D'EAU	INDICATEURS BIOLOGIQUES				BILAN QUALITE BIOLOGIQUE	INDICATEURS PHYSICO-CHIMIQUES			BILAN QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE	PESTICIDES	AUTRES MICRO-POLLUANT (HORS HAP ET PESTICIDES)	
	Invertébrés	Diatomées	Poissons	Macrophytes		Amonium	Phosphore total	Nitrates			Métaux	Organiques
La Seine à Suresnes (92)								<18 mg/L				

Classe de qualité	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
-------------------	----------	-----	-------	----------	---------

Nota bene : Les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sont exclus des tableaux car ils déclassent systématiquement en Île-de-France (essentiellement issus de combustion - et contamination diffuse)

1.1.6 Climatologie

Le climat général auquel est soumise l'aire d'étude est celui que l'on rencontre dans toute la région parisienne, c'est-à-dire un climat océanique dégradé. Les influences océaniques sont prépondérantes mais altérées par l'éloignement du littoral (situé à environ 500 km à l'ouest) et, par conséquent, elles se teignent d'une nuance continentale.

La station météorologique de Paris-Montsouris (75), est la plus représentative de la zone d'étude. L'analyse climatique présentée ci-après se base donc sur les relevés météorologiques de cette station entre 1971 et 2000. Elle se situe à environ 7,5 km du projet et culmine à une altitude de 75 m NGF.

1.1.6.1 Températures

Le tableau et le diagramme suivants présentent les principales données concernant les températures observées sur cette station sur la période 1971-2000.

Station météorologique	Mois le plus froid	Nombre de jours de gel par an	Mois le plus chaud	Nombre de jours > 25°C par an
Paris-Montsouris	Janvier Température moyenne : 4,7°C	24 jours (dont 3 jours avec des températures < -5°C)	Juillet/Août Température moyenne : 20°C	43 jours (dont 9 jours avec des températures > 25°C)

D'une façon générale, les hivers sont relativement doux à frais et les étés sont assez chauds.

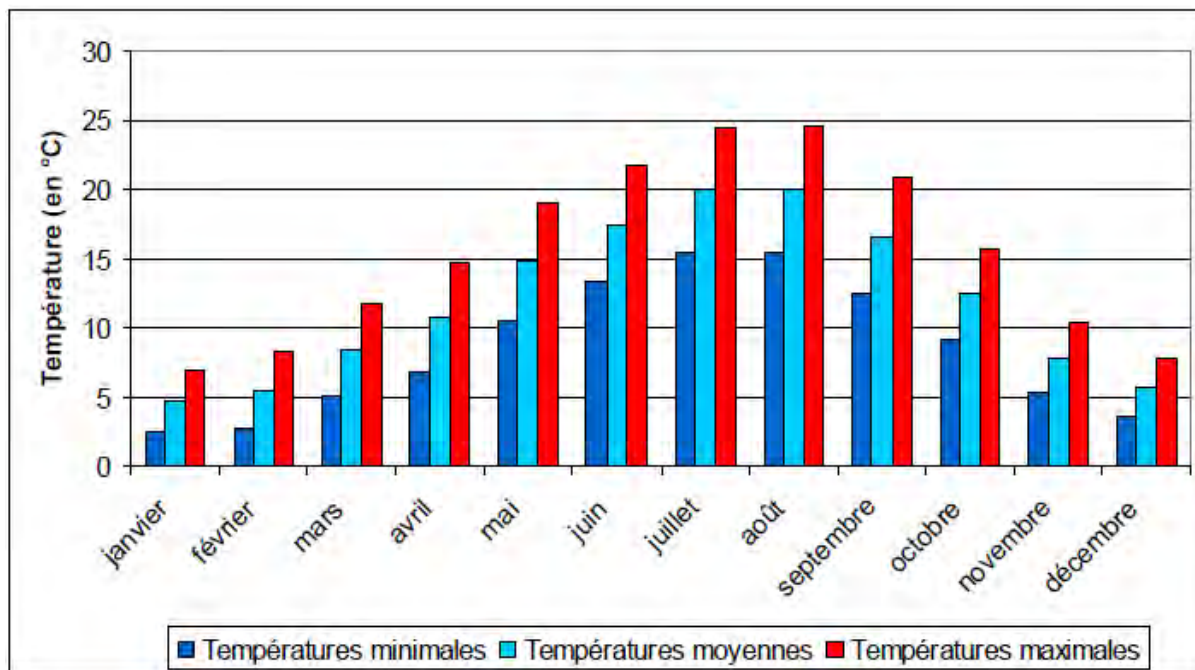


Figure 15 : Température mensuelles, minimales, moyennes et maximales sur la période 1971-2000 à Paris-Montsouris

1.1.6.2 Pluviométrie

Les précipitations sont peu abondantes. Sur la période 1971-2000, elles se caractérisent de la manière suivante :

Station météorologique	Moyenne annuelle des précipitations	Nombre moyen de jours de pluie	Nombre de jours de pluie > 10 mm par an	Hauteur max de précipitation en 24 heures
Paris-Montsouris	650 mm	111	16	95,7 mm (24 août 1987)

Les précipitations du territoire restent modérées au regard de la moyenne nationale (de l'ordre de 750 mm).

Comme illustré sur la figure suivante, les précipitations sont réparties de manière relativement égale toute l'année. Elles sont fréquentes et plutôt modérées. On ne trouve ni période de sécheresse ni fort épisode pluvieux. On compte ainsi 7 à 12 jours de pluie par mois (minimum en août et maximum en mai). De même, il existe peu d'épisodes pluvieux de forte importance, avec un maximum de 2 jours par mois de précipitations supérieures à 10 mm.

Le graphique ci-dessous précise les moyennes mensuelles des températures et des précipitations sur la période 1971-2000 relevées à la station de Paris-Montsouris (75).

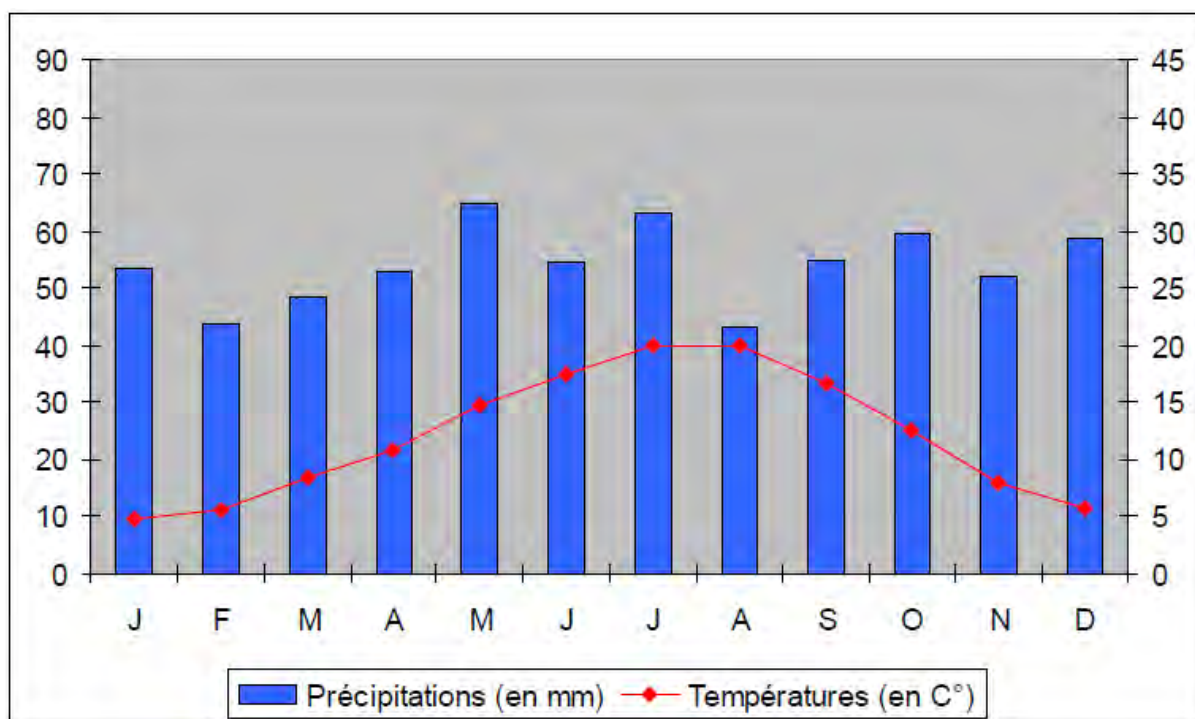


Figure 16 : Précipitations et températures moyennes sur la période 1971-2000 à Paris-Montsouris

1.1.6.3 Vents dominants

La rose des vents ci-après présente selon les différentes orientations la fréquence des vents à Paris-Montsouris sur la période 2000-2009.

Les vents les plus forts proviennent du sud-ouest, et dans une moindre proportion du nord-est. Des rafales de 169 km/h ont été enregistrées à Paris-Montsouris le 26 décembre 1999. Au sommet de la Tour Eiffel, elles ont dépassé 220 km/h.

Plus précisément, la rose des vents ne présente pas de vents supérieurs à 8 m/s (environ 30 km/h), avec une majorité de vents faibles, soit entre 1,5 et 4,5 m/s (71,8 % à Paris-Montsouris).

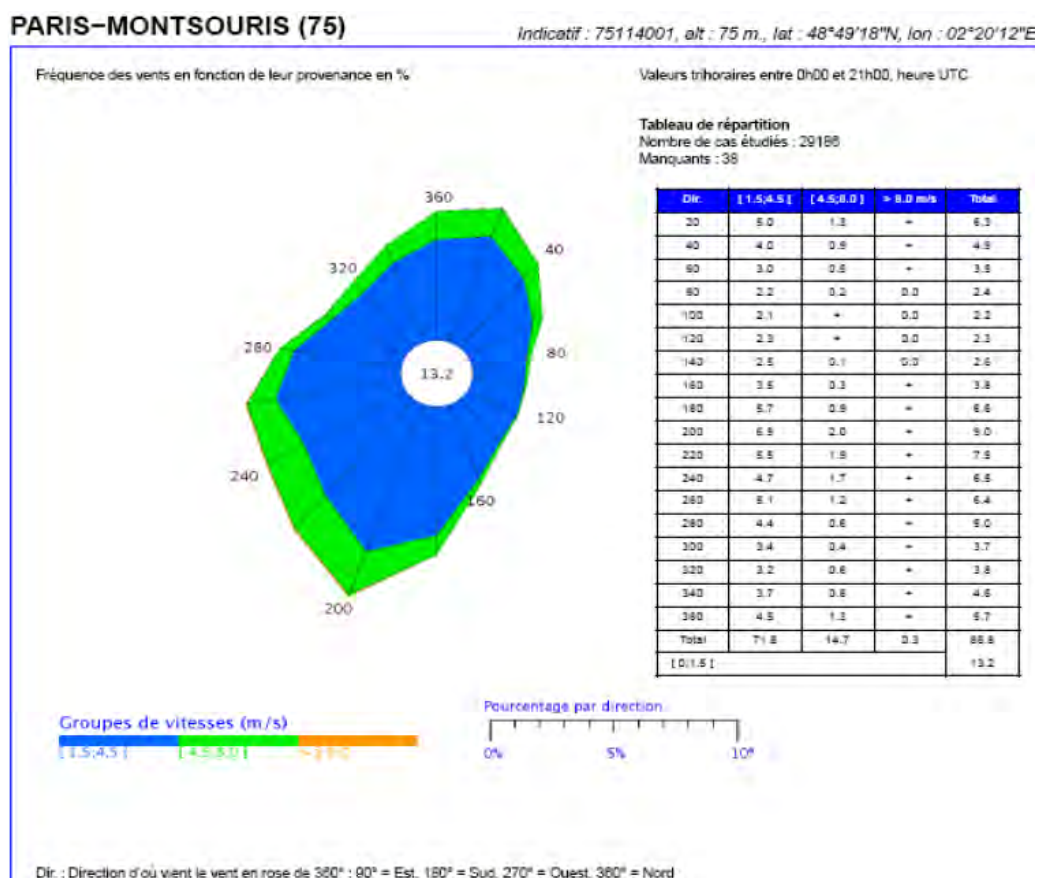


Figure 17 : Rose des vents sur la période 2000-2009 à Paris-Montsouris (source : Météo France)

1.1.6.4 Autres évènements météorologiques

D'après les données disponibles sur la période 1971-2000, les orages se produisent principalement en juin, juillet et août, à raison de 18 jours par an en moyenne à Paris Montsouris. Toutefois les orages peuvent se produire en toute saison, même en hiver.

Il ne grêle que 3 jours par an en moyenne à Paris Montsouris.

L'effet de l'îlot de chaleur parisien, correspondant à une élévation de température localisée en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines, a bien entendu une conséquence sur le nombre moyen de jours de gel par an. Il gèle rarement en région parisienne intra-muros.

En moyenne, il neige environ 12 jours à Paris Montsouris.

Le nombre de jours de brouillard a fortement diminué depuis le début du 20^{ème} siècle et est pratiquement inexistant dans le centre de Paris, soit en moyenne 10 jours par an à Paris Montsouris. L'îlot de chaleur provoqué par l'agglomération parisienne joue un rôle prépondérant car il empêche le brouillard d'atteindre le sol.

1.2 Milieu naturel

1.2.1 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Plusieurs ZNIEFF (2 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2) sont localisées à proximité du site (le site n'est inclus dans aucune de ces zones) :

- La ZNIEFF de type 1 « Vieux boisements et Ilots de Vieillessement du Bois de Boulogne » accueille de belles populations de Grand Capricorne (protection nationale et annexe II de la directive "Habitats") et d'autres espèces remarquables également associées aux vieux boisements. Les espèces xylophages¹³ relatent le stress hydrique de ces parcelles forestières. A long terme cette ZNIEFF est fragile car ces bois vieillissants sont susceptibles de disparaître. Il convient donc de conserver des bois qui prendront le relais et permettront ainsi de pérenniser les espèces.
- La ZNIEFF de type 1 « Berges de Seine au bois de Boulogne » recoupe la végétation des berges de la Seine au sein de laquelle se développent deux espèces protégées au niveau régional : la Cuscute d'Europe et la Cardamine impatiente. Ces deux plantes ont été observées à plusieurs reprises ces dernières années (entre 1997 et 2003).
- La ZNIEFF de type 2 « Bois de Boulogne » accueille des populations de chiroptères et plusieurs insectes remarquables sur ses lisières et dans les vieux boisements. Les données entomologiques indiquent un caractère particulièrement ancien de ce massif. Les vieux bois ont un rôle majeur pour la faune saproxylique² plutôt exceptionnel pour un massif enclavé comme celui-là. À l'ouest de la zone, les rives de la Seine permettent le développement de plusieurs plantes liées aux milieux humides et aux rives. Les friches et certains milieux plus anthropisés sont également propices au développement de quelques plantes remarquables.

Ces ZNIEFF sont localisées sur la Figure 18 en page 28.

→ Voir carte des inventaires et protections réglementaires relatifs aux milieux naturels, à la faune et la flore (en 3^{ème} page suivante)

1.2.2 Espaces naturels sensibles (ENS)

Trois ENS se situent à proximité du site dans un rayon de 3 km (le site n'est inclus dans aucune de ces zones). Ces 3 zones sont localisées dans le département des Hauts-de-Seine, limitrophe de la ville de Paris, à l'ouest.

Adopté par le Département des Hauts-de-Seine le 27 avril 2001, le schéma départemental des espaces naturels sensibles inventorie les espaces naturels et les hiérarchise. Il détermine des objectifs de préservation pour chacun d'eux et propose des outils adaptés à ces objectifs.

Les trois ENS identifiés sont :

- L'île de Puteaux et les berges de Neuilly,
- Le parc de l'île de la Jatte,
- Les berges sur l'île de la Jatte.

Ces trois zones répondent à l'objectif inscrit dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles qui est de renforcer la vocation de nature des îles et préserver les dernières berges naturelles entre Asnières et Issy-les-Moulineaux.

Ces ENS sont localisés sur la Figure 18 en page 28.

→ Voir carte des inventaires et protections réglementaires relatifs aux milieux naturels, à la faune et la flore (en 3^{ème} page suivante)

² Les organismes saproxyliques dépendent du bois mort pour leur cycle de vie

1.2.3 Zones institutionnalisées au titre des milieux naturels, de la faune et de la flore

Le tableau ci-dessous et en page suivante liste les différents inventaires et protections réglementaires relatifs aux milieux naturels, à la faune et à la flore dans un rayon de 3 km autour de l'emprise du projet.

Tableau 7 : Inventaires et protections réglementaires relatifs aux milieux naturels

Type	Code	Désignation	Commune	Distance au projet
INVENTAIRES SCIENTIFIQUES				
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestre de Type 1	110020422	Vieux boisements et llots de Vieillessement du Bois de Boulogne	Paris	570 m à l'ouest
	110020421	Berges de Seine au bois de Boulogne	Paris	2,68 km à l'ouest
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestre de Type 2	110001696	Bois de Boulogne	Paris	300 m à l'ouest
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Néant	Néant		
Zone d'habitats naturels d'importance européenne (inventaire)	Néant	Néant		
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE				
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	Néant	Néant		
Forêt de protection	Néant	Néant		
Parc national	Néant	Néant		
Réserve naturelle	Néant	Néant		
Réserve naturelle volontaire	Néant	Néant		
PROTECTION FONCIERE				
Acquisition du conservatoire du littoral	Néant	Néant		
Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux	92062	Ile de Puteaux et les berges de Neuilly	Puteaux	2,28 km à l'ouest
	92044	Ile de la Jatte	Levallois-Perret	2,38 km au nord
	92051	Berges sur l'Ile de la Jatte	Neuilly/Seine	2,34 km au nord

Type	Code	Désignation	Commune	Distance au projet
AUTRES TERRITOIRES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL				
Parc naturel régional	Néant	Néant		
Projet de parc naturel régional	Néant	Néant		
Zone de protection spéciale (ZPS) : NATURA 2000, (Directive européenne « Oiseaux »)	Néant	Néant		
Zone spéciale de conservation (ZSC) ou Site d'intérêt communautaire (SIC) : NATURA 2000, (Directive européenne « Habitat Naturels »)	Néant	Néant		
Espace Boisé Classé	Néant	Néant		
Zone vulnérable (Directive européenne "Nitrates")	Néant	Néant		
Zone sensible (Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines")	Néant	Néant		
Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)	600	Paris, rives de la Seine	Paris	1,6 km au sud-ouest
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant		
Réserve de Biosphère (Programme sur l'Homme et la Biosphère, UNESCO)	Néant	Néant		
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant		

➔ Voir carte des inventaires et protections réglementaires relatifs aux milieux naturels, à la faune et la flore

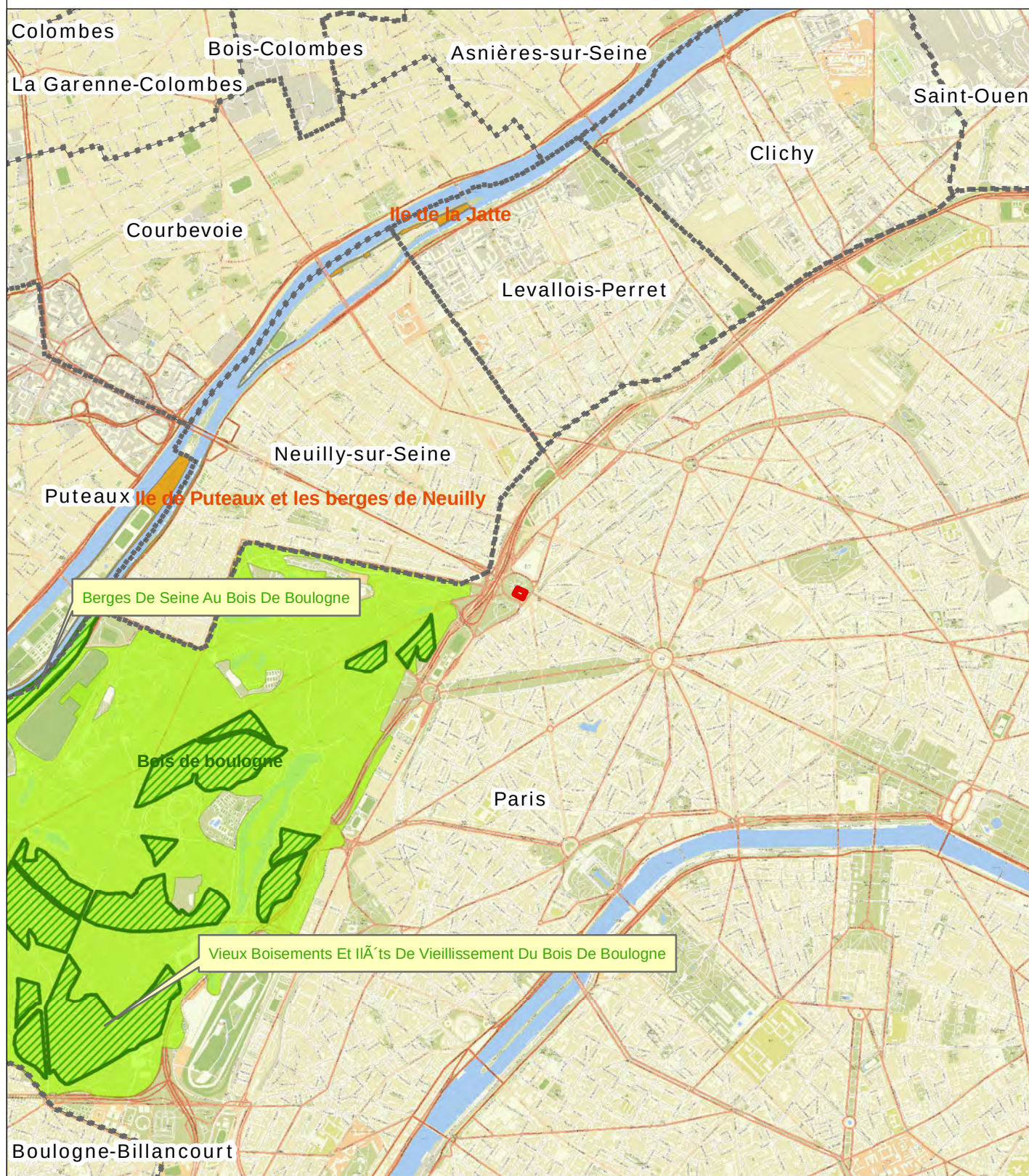
1.2.4 Incidences sur les zones Natura 2000

La zone de projet ne s'inscrit dans aucun périmètre du réseau Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC). Il n'y aura donc aucune incidence du projet sur ces espaces protégés, la zone la plus proche étant située à plus de 8 km au nord-est (ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis »).

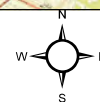
1.2.5 Contexte local

Le site du projet s'inscrit sur la Place de la Porte Maillot occupée par un jardin public composé d'une flore et d'une faune communes dans ce contexte particulier, fortement urbanisé.

ZONAGES RELATIFS AUX MILIEUX NATURELS



-  Limites de communes
-  Emprise du projet
-  Espaces naturels sensibles (ENS)
-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF Type 2)
-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF Type 1)



1:35 000

0 250 500 1 000
 Mètres

1.3 Paysage

1.3.1 Contexte local

Le projet est situé à cheval sur les unités paysagères Plaine des Batignolles (1101-7) et Ceinture verte de Paris (1101-8), selon le découpage effectué par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAURIF) et sur l'unité paysagère « Boucle de la Seine d'Issy-les-Moulineaux à Clichy » d'après l'Atlas des paysages et des projets urbains des Hauts-de-Seine (CAUE 92).

La méthode utilisée par l'IAURIF pour réaliser le découpage par entité est expliquée comme suit dans le document « Unités paysagère de la région d'Ile-de-France, Méthodologie notice d'utilisation de la base de données et atlas », Juin 2010 :

« Le découpage du territoire en différentes unités s'est appuyé dans un premier temps sur la définition de l'unité paysagère donnée dans « la Méthode pour les atlas de paysages », qui privilégie les critères tels que le relief, l'hydrographie, le mode d'occupation du sol, les formes d'habitat, et de végétation. Les facteurs historiques ou d'usage, les limites ou l'attraction de centres différents, différencient les unités apparemment homogènes entre elles. Ces facteurs se traduisent en général par des toponymes différents. L'existence d'un nom reconnu a en effet été considérée comme un critère déterminant d'identification d'une entité ou d'une unité.

L'individualisation d'une unité dépend de nombreux facteurs, les uns intrinsèques, les autres liés aux unités voisines. Ceci explique que des éléments qui semblent de même nature mais situés dans des environnements différents n'aient pas faits l'objet du même traitement ».

Le découpage effectué par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAURIF) est figuré sur le schéma ci-dessous.



Figure 19 : Découpages des unités paysagères
(Source : Unités paysagères de la région d'Ile-de-France, IUARIF)

Le découpage effectué par l'Atlas des paysages et des projets urbains des Hauts-de-Seine est quant à lui figuré sur le schéma de la page suivante.

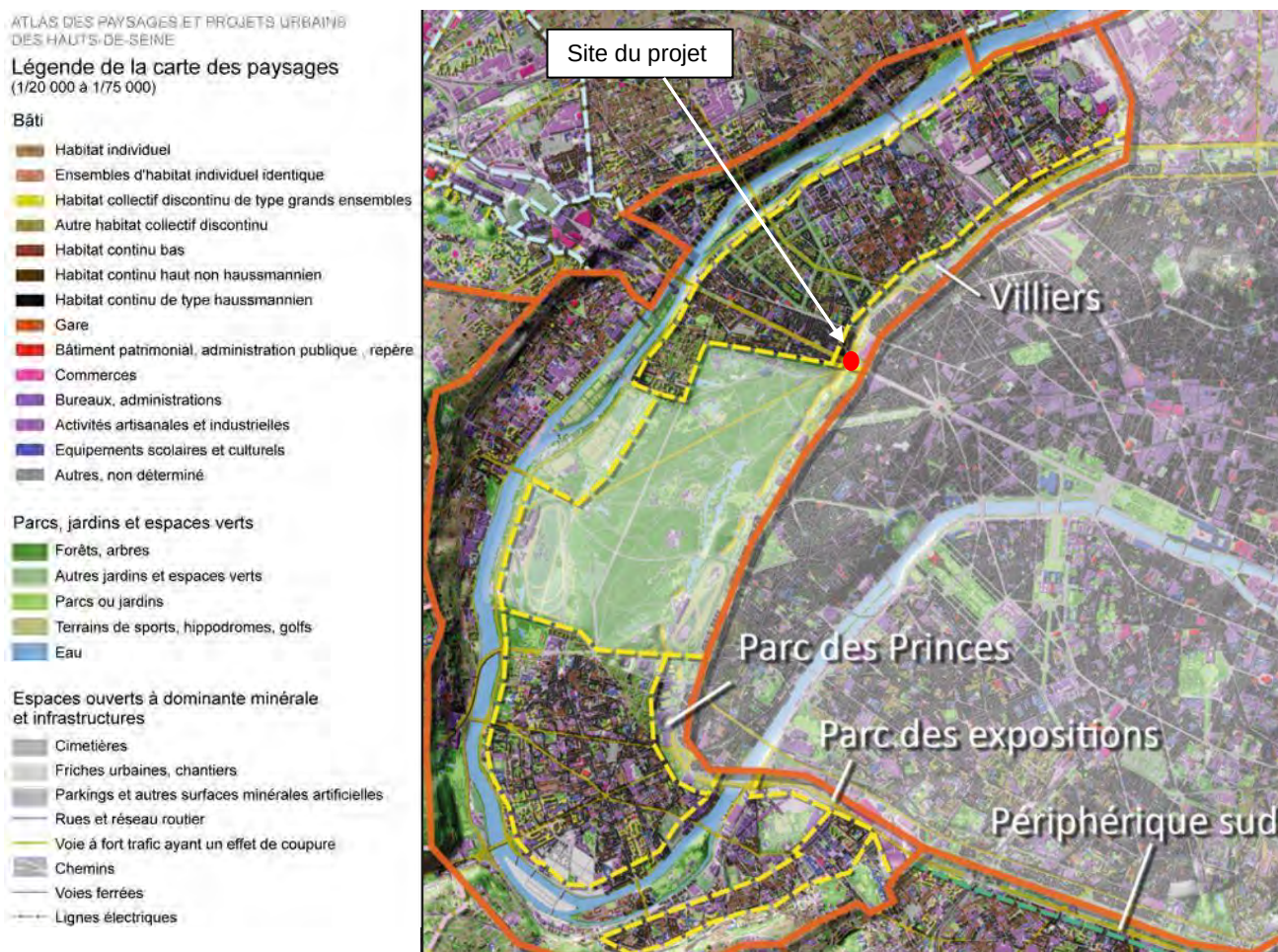


Figure 20 : Eléments du paysages aux abords du Boulevard Périphérique
 (source : DRIEE, DRIA, CAUE 92)

1.3.1.1 La Plaine des Batignolles

La plaine des Batignolles se caractérise par un développement important de l'habitat parisien au cours du second empire. Le schéma d'Haussmann est ici majoritairement présent dans les percées des avenues, les places, les squares et le positionnement des églises.

1.3.1.2 La Ceinture verte de Paris

Ces quartiers du nord-ouest parisien forment à la fois une des extensions du schéma haussmannien, mais également les derniers faubourgs aux portes de Paris. L'habitat y est plus hétérogène, alliant les immeubles de bonne facture en façade sur rue et les habitations plus modestes en arrière cours. Les entrepôts liés à l'exploitation de la petite ceinture sont en cours de disparition à la porte de Pantin. La mutation de ce quartier, si elle a commencé sur les secteurs aujourd'hui en travaux, ne se fait pas encore ressentir dans les quartiers périphériques.

1.3.1.3 La Boucle de la Seine d'Issy-les-Moulineaux à Clichy

La porte Maillot, où le projet sera implanté, est localisée à la limite ouest de la commune de Paris, à proximité de la commune de Neuilly-sur-Seine, et le département des Hauts-de-Seine.

Parmi les 4 unités de paysages qui ont été définies sur le département des Hauts-de-Seine (Atlas des paysages et des projets urbains des Hauts-de-Seine, CAUE 92), l'unité « Boucle de la Seine d'Issy-les-Moulineaux à Clichy » est celle qui tangente le site du projet.

Cette unité associe le fleuve, la plaine résultant du méandre en rive droite et le coteau en forme d'amphithéâtre creusé en rive gauche. Site exceptionnel ponctué de belvédères, le coteau domine Paris et ses abords, marqués par la présence du bois de Boulogne.

Entre la porte des Ternes et la porte Maillot, l'autoroute présente de vastes dimensions et un important trafic. Les aménagements paysagers sont nombreux et lisibles, formant des articulations visuelles avec les tissus environnants : Neuilly à droite, Paris à gauche, marqué par le volume du Palais des Congrès.

La portion du boulevard périphérique (ou « périph ») de Villiers, depuis le virage correspondant à la limite de Clichy et Saint-Ouen, jusqu'à la porte Maillot, est ici considéré avec son environnement comme un espace en soi, même s'il joue lui-même un rôle de limite très lisible entre Paris et la proche banlieue.

Le Boulevard périphérique est le lieu réel et symbolique de la frontière entre Paris et la banlieue proche. Selon les endroits, les effets de coupure brutale, accentués par l'intensité du trafic et des nuisances qu'il produit, alternent avec les continuités : le « périph » est franchi par de très nombreux ponts, il forme un viaduc au nord, et une importante portion est couverte au droit de Levallois-Perret.

Pour ce qui concerne les usages, le Boulevard Périphérique est bien métropolitain, utilisé pour beaucoup par les habitants de la banlieue dans leurs déplacements banlieue-banlieue ou banlieue-Paris.

Le paysage urbain qui se présente depuis l'autoroute donne l'image de la relation entre les collectivités, puisqu'il s'agit de l'espace même du contact ou du « vis-à-vis ».

1.3.2 Perceptions du site

Le site du projet étant inscrit sur la Place de la Porte Maillot ceinturée par des infrastructures routières au-delà desquelles se développe un bâti dense, il n'est réellement visible que depuis ces infrastructures routières de ceinture, et des fenêtres des bâtiments et immeubles situés autour.

Les 2 vues jointes ci-dessous et en page suivante, illustrent la vue du site du projet de la chaussée périphérique.



Figure 21 : Vue de la Place de la Porte Maillot depuis la chaussée périphérique au sud-est



Figure 22 : Vue de la Place de la Porte Maillot depuis la chaussée périphérique à l'est

1.3.3 Zones institutionnalisées au titre du paysage

Le tableau ci-dessous liste les différentes protections réglementaires relatives au paysage dans un rayon de 3 km autour de l'emprise du projet.

Tableau 8 : Protections réglementaires relatives au paysage

Type	Code	Désignation	Commune	Distance au projet
PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DU PAYSAGE				
Site classé (loi du 2 mai 1930)	7468	Bois de Boulogne	Paris	Inclus en partie
	1018	Allées de l'Avenue Foch	Paris	470 m au sud
	7480	Parc Monceau	Paris	1,6 km à l'est
	7482	Partie des Champs-Élysées avec le Cours de la Reine	Paris	2,13 km au sud-est
	7481	Cours Albert 1er	Paris	1,96 km au sud-est
	7483	Ensemble des jardins au 6-8-10-12-14-16 et 18 de l'avenue Gabriel	Paris	2,69 km au sud-est
	7477	Esplanade des Invalides	Paris	2,67 km au sud-est
	7478	Voies de Paris situées dans le 7ème arrondissement	Paris	3,09 km au sud-est
	7498	Champs-de-Mars	Paris	2,11 km au sud
	7470	Jardins du Palais de Chaillot	Paris	1,62 km au sud
	6069	Parc du château de Bécon	Courbevoie	2,56 km au nord
	6099	Parc Lebaudy	Puteaux	2,28 km au nord
Site inscrit (loi du 2 mai 1930)	7497	Ensemble urbain à Paris	Paris	Inclus en partie
	6868	Ensemble de quartiers urbains	Neuilly/Seine - Puteaux	900 m au nord-est
Zone de protection	Néant	Néant		
ZPPAUP / AVAP	Néant	Néant		

1.4 Milieu humain

1.4.1 Population

Au 1^{er} janvier 2014, la population des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris était de :

Tableau 9 : Nombre d'habitants dans les 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris (INSEE)

ARRONDISSEMENT	POPULATION au 01/01/2009	POPULATION au 01/01/2014	EVOLUTION
Paris 16 ^{ème}	169 372	165 745	- 2%
Paris 17 ^{ème}	169 454	170 186	+ 1%

1.4.2 Habitat

La construction de logements ainsi que la part du parc de logements inoccupés sont au plus bas depuis trente ans. A l'échelle régionale, celle-ci n'a jamais été aussi faible. En 2006, l'Ile-de-France pointe en effet en dernière position des régions françaises pour le nombre de logements mis en chantier pour mille habitants. Dans tous les départements franciliens, la production annuelle de logements neufs a diminué depuis 1999. Elle n'a même jamais été aussi faible depuis un demi-siècle, à l'exception des Hauts-de-Seine dont la production récente dépasse mais de peu, le minimum des années 1980.

L'agglomération parisienne n'a pas échappé aux tendances qui ont marqué l'évolution récente de la plupart des agglomérations françaises :

- pénurie foncière et donc inflation des coûts du foncier;
- hausse des prix de l'immobilier neuf et ancien,
- augmentation des loyers dans le parc privé.

L'habitat individuel représente un peu plus de 55% de l'espace urbain bâti en Ile-de-France. Sa présence croît régulièrement du centre vers la périphérie, et ne progresse plus guère qu'en grande couronne depuis plusieurs décennies. Depuis le début des années 60, l'habitat individuel ne persiste plus à Paris que sous la forme d'enclaves résiduelles.

Les surfaces bâties occupées par l'habitat individuel à Paris et en petite couronne existaient déjà en 1960, la progression de l'habitat individuel depuis une cinquantaine d'années s'est donc essentiellement focalisée en grande couronne. Il s'est développé principalement sous forme d'opérations d'habitat individuel groupé, de lotissement et, dans une moindre mesure, sous forme de maisons construites au coup par coup. Ce type d'habitat a bénéficié en effet d'un fort engouement chez les Franciliens à partir du milieu des années 70, encouragé par l'apparition d'un produit industrialisé, la « maison catalogue », et de nouveaux modes de financement. Il reste aujourd'hui la forme d'habitat la plus prégnante en Ile-de-France et la plus attractive pour les familles en quête d'un logement spacieux et d'un jardin. De ce fait, il constitue à l'heure actuelle le mode principal d'expansion des bourgs et villages d'Ile-de-France.

1.4.2.1 Evolution spatiale des constructions de logements

Il est possible de constater une augmentation du nombre de logements à Paris et dans sa proche périphérie sur la période 1999-2009. En effet, la proche couronne se densifie plus rapidement que les communes éloignées du centre parisien.

L'habitat individuel ne persiste plus à Paris que sous la forme d'enclaves résiduelles, dans le tissu urbain de quelques arrondissements périphériques, comme les 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements.

L'accession à la propriété ou au parc locatif privé devenant plus difficile, il est possible de constater une augmentation des migrations domicile-travail de plus en plus lointaines. Cet éloignement entraînant un flux plus important de personnes quel que soit le mode de déplacement et participe notamment à l'augmentation du trafic automobile et des impacts négatifs qui lui sont associés (engorgements, pollution, etc...).

1.4.2.2 Espaces en mutation

La bande d'influence du projet d'extension de la ligne E de RER s'inscrit pleinement dans les secteurs géographiques en mutation. En effet, la vallée de la Seine compte de nombreux projets d'aménagement urbain que ce soit des projets voués au logement par extension urbaine, ou à dominante d'activité.

On dénombre une centaine de projets d'aménagement sur les communes concernées par la future extension du RER. Ils sont concentrés principalement sur les communes de la petite couronne et de la périphérie des 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris.

1.4.2.3 Habitations aux abords du projet

L'habitat présent aux abords du projet est essentiellement composé d'immeubles. Les habitations partagent la plupart du temps ces immeubles avec des activités à vocation économique (bureau, magasins, hôtels).

Les habitations les plus proches sont localisées à :

- 100 m au sud-est, au croisement entre l'Avenue de Malakoff et le Boulevard Bruix (Paris 16^{ème}),
- 125 m à l'est entre l'Avenue de la Grande Armée et le Boulevard Pereire (Paris 16^{ème}),
- 240 m à l'ouest, entre l'Avenue Charles de Gaulle et la Rue Joseph et Marie Hackin (Neuilly-sur-Seine).



Figure 23 : Vue du bâti de proximité au sud-est du projet (source : Google Map, 2016)



Figure 24 : Vue du bâti de proximité au nord-est du projet (source : Google Map, 2016)



Figure 25 : Vue du bâti de proximité à l'ouest du projet (source : Google Map, 2016)

1.4.3 Activités économiques

1.4.3.1 Contexte économique

L'Ile-de-France est la première région économique française ; elle produit 29% de la richesse française pour 19% de la population. Elle est également l'une des premières au niveau européen. Le territoire francilien présente une grande diversité d'activités économiques (espaces industriels, tertiaires, agricoles) avec une forte concentration des emplois supérieurs : 50% des emplois supérieurs français sont situés dans l'aire urbaine de Paris.

Sur le territoire directement concerné par le projet EOLE de prolongement du RER E à l'ouest, l'activité économique est fortement contrastée entre l'est et l'ouest : Paris et les Hauts-de-Seine se caractérisent par des activités tertiaires, une progression des emplois et une forte proportion de cadres. Sur le secteur de Seine Aval, l'activité industrielle prédomine et l'emploi évolue peu. L'évolution des constructions de bureaux entre 1985 et 2011, montrant que la concentration des activités tertiaires a tendance à s'accroître aux abords de Paris, en renforçant le déséquilibre entre l'est et l'ouest de l'Ile-de-France.

Deuxième métropole mondiale pour l'accueil des sièges d'organisations internationales, deuxième pôle d'implantation des 500 plus grandes entreprises du monde, l'Ile-de-France jouit d'un rayonnement mondial se manifestant par l'accueil d'événements exceptionnels, par l'implantation d'un grand nombre d'entreprises multinationales et par un haut niveau d'infrastructures et de grands équipements. A proximité du secteur d'étude (Hauts-de-Seine), se concentrent les emplois tertiaires et stratégiques alors que plus à l'ouest (sur le territoire de Seine Aval), l'activité la plus présente est l'industrie et notamment l'industrie automobile et aéronautique.

Le Quartier Central des Affaires (QCA) situé à Paris autour du quartier de la gare Saint-Lazare et le secteur de La Défense sont les deux principaux pôles d'emplois du secteur d'étude élargi du projet. Ils constituent des territoires clefs du dynamisme de l'économie francilienne. Avec une forte notoriété internationale, ces deux pôles attirent préférentiellement les sièges sociaux des grandes entreprises internationales. Ce choix contribue à la création de très fortes densités d'emplois dans l'Ouest parisien. Ces deux quartiers présentent des atouts essentiels en termes de compétitivité, grâce à un fort potentiel de cadres et de dirigeants et à un réseau dense de prestataires de services.

Deuxième plate-forme aéroportuaire d'Europe et deuxième plate-forme fluviale d'Europe, dotée d'infrastructures ferroviaires à grande vitesse qui la relie aux grandes capitales européennes, l'Ile-de-France est située au carrefour des échanges européens et mondiaux. Fortement attractive, l'Ile-de-France est la deuxième région en Europe et la première en France en matière d'accueil des investissements étrangers. Elle est la première destination touristique au monde et l'une des capitales mondiales des salons et congrès professionnels.

1.4.3.2 Secteurs d'activités en développement

Le territoire de La Défense-Seine Arche, à environ 3 km du projet, est l'un des moteurs de l'économie francilienne et nationale. Il regroupe les sièges des plus grandes sociétés françaises et de quelques sociétés internationales, notamment dans les secteurs de la banque, de l'assurance, du conseil et de l'énergie. Selon l'étude mobilité transport réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Défense (EPAD), le quartier d'affaires de La Défense compte 150 000 emplois. Il concentre des emplois tertiaires à forte valeur ajoutée : 67% des personnes qui travaillent à La Défense sont des cadres (contre seulement 22,6% pour l'Ile-de-France).

Situé autour de la gare Saint-Lazare, le Quartier Central des Affaires (QCA) est, avec la Défense, l'un des pôles clés du dynamisme économique de l'Ile-de-France, à forte densité d'emplois. Il bénéficie d'un effet d'adresse et d'une forte notoriété internationale. Il rassemble 467 000 emplois, soit 28,4% des emplois parisiens, sur moins de 8% du territoire de la capitale. Il présente une densité moyenne de 583 emplois à l'hectare (189 pour Paris et 4,5 pour l'ensemble de l'Ile-de-France en moyenne). Cette forte densité s'est bâtie autour des lieux de pouvoir politique (l'Elysée) et économique (Bourse de Paris) et s'appuie sur la présence de sièges de grandes entreprises. Le quartier d'affaires concentre une grande partie des emplois liés aux activités financières et aux services aux entreprises. Il est également un haut lieu de l'activité commerciale. Il conserve une part importante d'activités liées au luxe telles que le textile et l'habillement (la haute couture y est très présente) ou encore l'hôtellerie-restauration (haut de gamme notamment). Il abrite près d'un tiers des établissements de plus de 99 salariés présents à Paris.

Le Palais des Congrès, mitoyen de la Porte Maillot, est un important centre d'affaires avec salons, boutiques, restaurants, salles de réunions et amphithéâtres d'exposition et de spectacles. Il fait partie du même ensemble qu'un hôtel gratte-ciel, le Concorde La Fayette.

1.4.3.3 Tourisme

L'Ile-de-France est la première destination touristique mondiale. En effet, les différents départements de la région présentent une offre touristique très diversifiée. Cependant, Paris capitalise à elle seule une très forte notoriété, les autres départements d'Ile-de-France subissant un déficit d'image sur le marché touristique régional, national et surtout mondial.

Le secteur du tourisme est important dans l'économie parisienne : ce secteur d'activité représente 12,8 % des emplois de la capitale, soit 147 000 personnes dont près de 81 000 dans l'hôtellerie, les services (24,5 %) et le commerce (13,8 %). Les touristes représentent 50 % des visiteurs des musées, 8 % du chiffre d'affaire de la RATP, 10 à 50 % des achats dans les commerces de la capitale et enfin plus de 60 % des seize millions de clients annuels enregistrés dans les hôtels soit 9,7 millions d'étrangers. Le tourisme assure chaque année huit milliards d'euros de retombées économiques et trente millions d'euros de recettes fiscales pour la municipalité liées à la taxe de séjour. Les principaux lieux de visites à proximité du projet sont :

- l'Arc de Triomphe (1 km à l'est) ;
- l'Avenue des Champs Elysées (1 km à l'est) ;
- le Jardin d'Acclimatation et les autres espaces verts et de loisirs du Bois de Boulogne (500 m à l'ouest), par ailleurs traversé par un GRP qui passe tout près de la Porte Maillot ;
- le Trocadéro (2 km au sud) ;
- la Tour Eiffel (2,3 km au sud).

Par ailleurs, plusieurs activités en lien avec la Seine sont proposées dans Paris. Il est en effet possible de réaliser des promenades sur des péniches ou même des croisières au départ des haltes et escales fluviales réparties le long des quais.

Dans les Hauts-de-Seine c'est le quartier d'affaire parisien de La Défense (commune de Courbevoie et de Puteaux) qui attire le plus de touristes. L'arche de La Défense située sur l'axe de l'Arc de Triomphe, représente un symbole bâti dans un style architectural hors du commun que bon nombre de touristes viennent observer. Par ailleurs, le quartier de La Défense possède plusieurs musées.

1.4.4 Monuments historiques

La ville de Paris comporte plus de 1 800 immeubles protégés au titre des monuments historiques (on en dénombrait 1 816 en 2013, dont 434 immeubles classés et 1 382 immeubles inscrits).

Les monuments historiques les plus proches du projet d'installation de traitement porté par BOUYGUES TP sont les suivants :

- la Chapelle de la Compassion (cf. photo ci-dessous), située à 445 m au nord, immeuble classé selon l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1929 ;
- l'immeuble, 8 avenue de Verzy, au cœur de la Villa des Ternes, situé à 560 m au nord-est, immeuble partiellement inscrit selon l'arrêté préfectoral du 07 juillet 1997.



Ces monuments historiques sont tous les deux situés dans le 17^{ème} arrondissement.

L'installation de traitement est située à l'intérieur du périmètre de protection de la Chapelle de la Compassion, elle l'est à proximité de celui de l'immeuble, 8 avenue de Verzy, au cœur de la Villa des Ternes.

Le projet porté par BOUYGUES TP s'insère dans un environnement déjà fortement urbanisé. Il ne sera pas en vision directe avec ces deux monuments historiques. Enfin, ce projet fait partie du projet global de la construction de la gare de la Porte Maillot, faisant lui-même partie du projet EOLE, déclaré d'utilité publique en 2013.

➔ **Voir carte des monuments historiques (en page suivante)**

1.4.5 Bruit

1.4.5.1 Contexte francilien

Le bruit est une source de gêne très présente en Ile-de-France du fait de la forte concentration de l'habitat et de la densité exceptionnelle des infrastructures de transports. Parmi les atteintes à la qualité de vie, le bruit constitue la première nuisance citée. L'Ile-de-France est la région la plus peuplée de France avec 12 millions d'habitants, soit environ 19% de la population française métropolitaine, pour une superficie de 12.000 km² (source : Insee, estimation 2009), principalement concentrés dans l'agglomération parisienne.

L'exposition au bruit est en grande partie induite par les infrastructures de transport qui présentent un développement et une concentration exceptionnels :

- premier réseau routier de France avec plus de 40 000 km de routes (dont plus de 1 000 km d'autoroutes et de voies rapides),
- un carrefour ferroviaire très important avec plus de 1 800 km de voies ferrées,
- un système aéroportuaire unique en Europe avec deux aéroports internationaux (Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle) et vingt-cinq autres aérodromes - civils, militaires ou privés - dont l'aéroport du Bourget et l'héliport d'Issy-les-Moulineaux.

La région Ile-de-France compte également de nombreuses sources industrielles dont près de 5 000 installations qui font l'objet de contrôles réglementaires liés à la protection de l'environnement (ICPE) et de nombreuses activités industrielles, commerciales ou de loisirs. Par ailleurs, du fait de la densité de population élevée, le voisinage constitue une source de bruit importante.

1.4.5.2 Contexte local

D'après les campagnes de mesures de bruit réalisées en 2015 par la Mairie de Paris, en périodes diurne et nocturne, les niveaux sonores relevés au droit du projet et ses abords dépassent systématiquement les seuils définis par la réglementation européenne : ils sont supérieurs à 75 dB(A) en période diurne, et de 65 à 72 dB(A) en période nocturne.

- ➔ **Voir carte des niveaux de bruit mesurés en période diurne (en 2^{ème} page suivante)**
- ➔ **Voir carte des niveaux de bruit mesurés en période nocturne (en 3^{ème} page suivante)**

Figure 26 : Monuments Historiques aux abords du projet de l'installation de traitement

Secteur sauvegardé - Paris - 75

Secteurs

En date du : 2016-02-15
Propriétaire : DRAC
Ile-de-France

Périmètre de protection d'un monument historique - Paris - 75

Abords MH

En date du : 2016-08-22
Propriétaire : DRAC
Ile-de-France

Immeubles classés ou inscrits - Paris - 75

En instance de classement

Partiellement Inscrit

Inscrit

Partiellement Classé-Inscrit

Partiellement Classé

Classé

Par défaut

En date du : 2016-08-22
Propriétaire : DRAC
Ile-de-France

Données de référence

Parcelles cadastrales

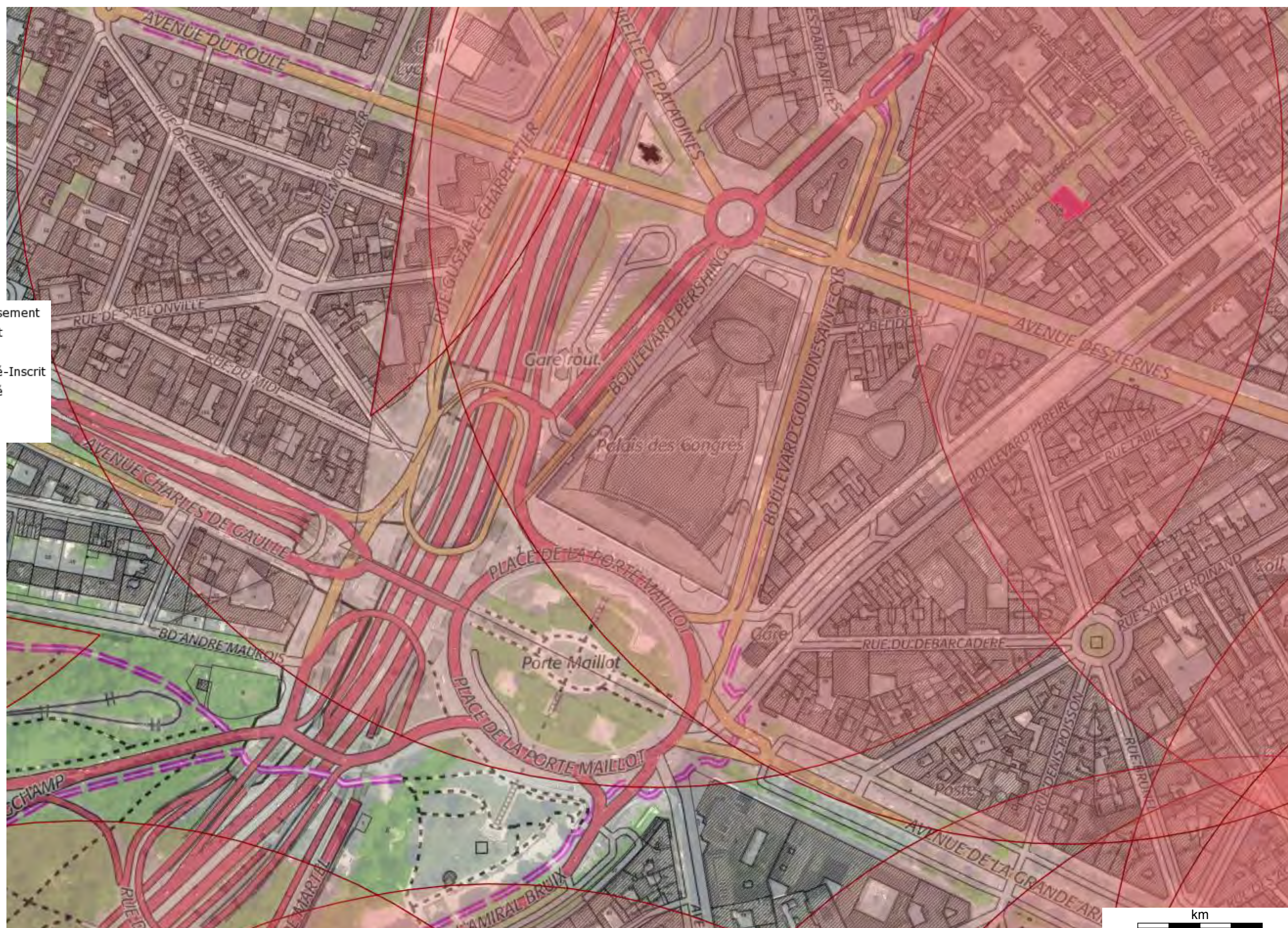
Propriétaire : IGN

Cartes IGN

Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN



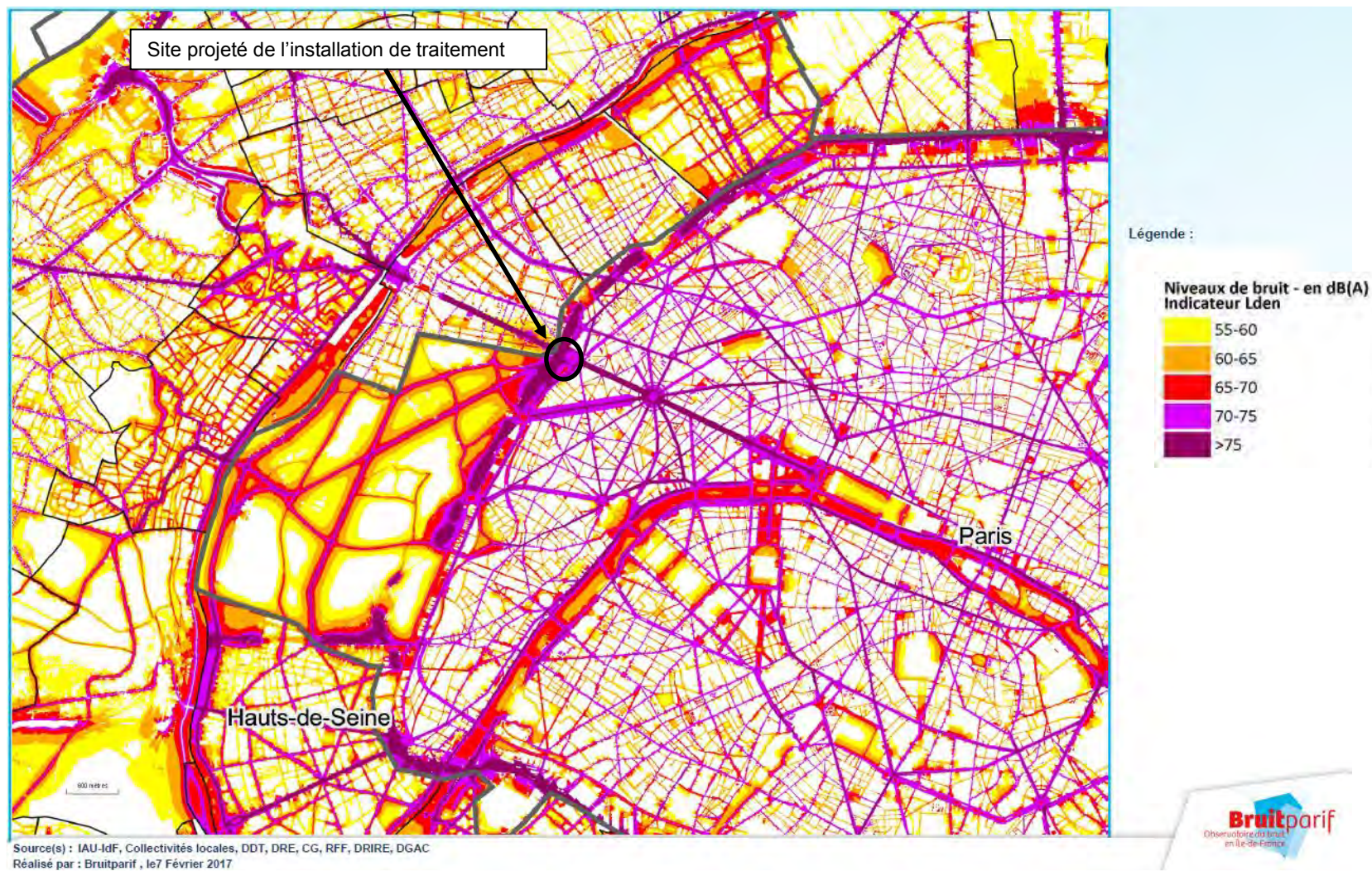


Figure 27 : Niveaux de bruit issu des infrastructures routières, en période diurne (source : bruitparif.fr)

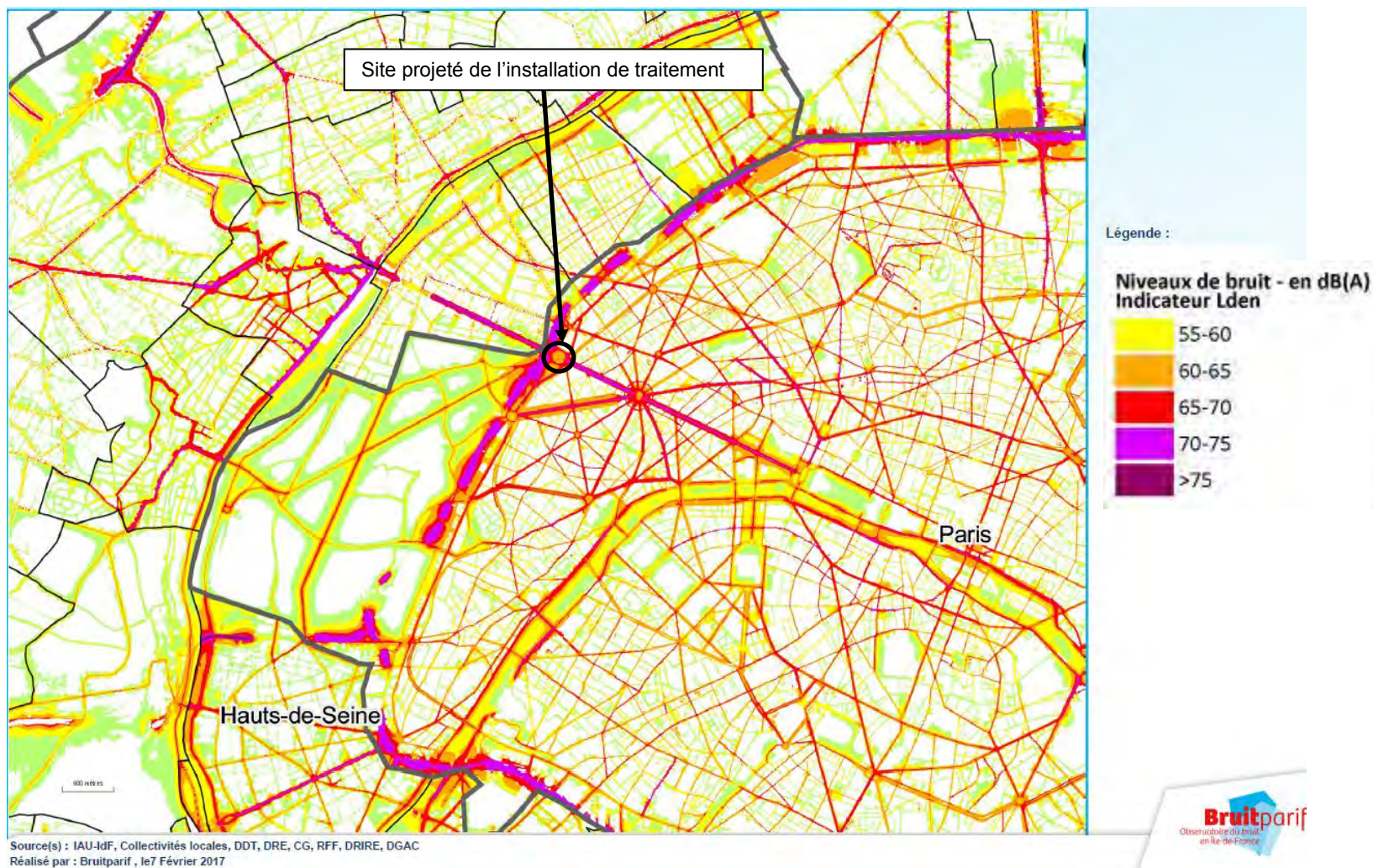


Figure 28 : Niveaux de bruit issu des infrastructures routières, en période nocturne (source : bruitparif.fr)

1.5 Infrastructures routières

Le réseau routier en Région Ile-de-France est historiquement dense, marqué par une convergence des routes principales vers Paris, au fur et à mesure de son développement. Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, ces grands axes aboutissent au Boulevard des Maréchaux qui ceinture Paris depuis la période d'entre-deux guerres. Ce réseau routier a ensuite connu une mutation majeure avec la réalisation des voiries rapides urbaines dont le rythme fut particulièrement soutenu dans les années 1970.

Le réseau routier francilien fonctionne sur le principe général de hiérarchisation structurelle des voies (voies rapides urbaines, réseau principal, réseau secondaire). Le réseau intermédiaire (ou « boulevards urbains ») y joue un rôle prépondérant en particulier au sein de la Petite Couronne et de Paris. Il comprend les routes nationales ainsi que la voie express aménagée sur les quais de la rive droite de la Seine qui permet la traversée de Paris dans le sens est-ouest. Le réseau de Voiries Rapides Urbaines (VRU), quant à lui, structure le maillage du territoire régional. Ce maillage est constitué de rocades et de radiales et se relâche en s'éloignant de la zone dense. La fonction des rocades n'est cependant plus seulement de contourner Paris et celle des radiales d'y accéder : il s'agit désormais de pouvoir se déplacer à l'intérieur de l'espace régional.

L'ensemble routier ceinturant la Place de la Porte Maillot et radiant de celle-ci fait partie de ce réseau intermédiaire, dit « boulevards urbains ». Et il est directement raccordé au Boulevard Périphérique qui passe à 50 m à l'ouest de la Place de la Porte Maillot et qui fait partie du réseau VRU.



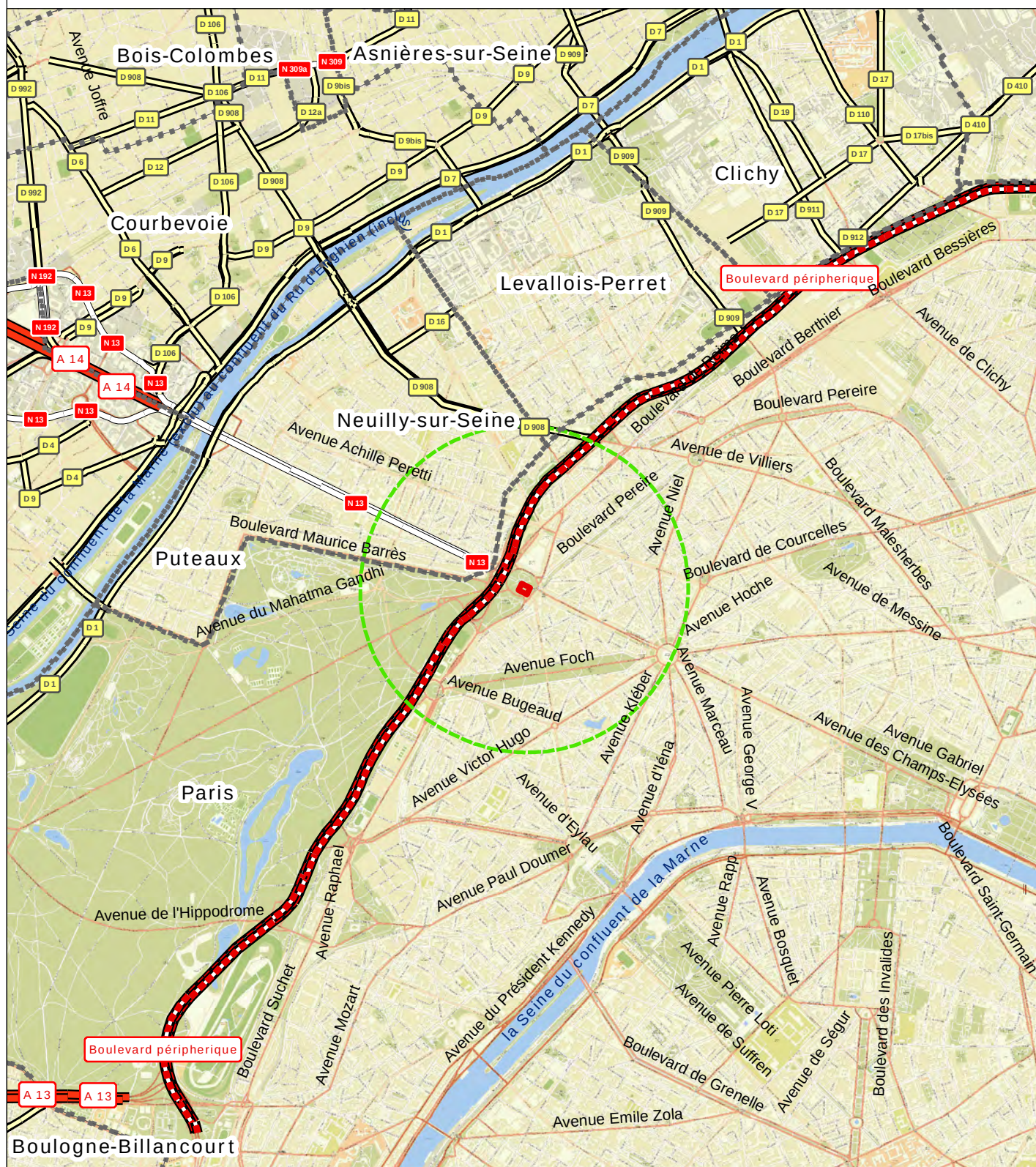
Figure 29 : Réseau routier local

Le schéma classique de déplacement des véhicules particuliers en Ile-de-France s'appuie sur un principe d'utilisation successive des différents niveaux hiérarchiques du réseau routier pour des trajets suffisamment longs. Ce principe repose non seulement sur un maillage suffisamment dense et continu du réseau de VRU, mais également sur une bonne articulation avec les réseaux primaire et secondaire. Par ailleurs, afin d'améliorer les temps de parcours, le réseau de voiries rapides urbaines dispose d'un système d'exploitation et de régulation perfectionné, basé sur une analyse du trafic écoulé en temps réel, permettant de fluidifier le réseau.

Plusieurs axes majeurs et structurants à l'échelle de l'aire d'étude sont identifiables. Il s'agit du Boulevard Périphérique, contournant l'ensemble de Paris, de l'autoroute A86, qui dessert et contourne l'agglomération en constituant le « deuxième périphérique » et de l'autoroute A1 (autoroute du Nord) qui comporte un échangeur avec le boulevard périphérique à son extrémité Nord.

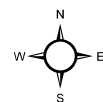
➔ Voir carte générale des infrastructures routières sur le secteur d'étude (en page suivante)

INFRASTRUCTURES ROUTIERES



- Emprise du projet
- Rayon de 1km
- Limites de communes

- Réseaux routiers**
- Boulevard périphérique
 - Autoroutes
 - Routes nationales
 - Routes départementales



1:35 000

0 250 500 1 000
 Mètres

L'accès à l'emprise de la plateforme du site de traitement se fera via le boulevard de la Place de la Porte Maillot, et par un des accès réalisés au sud du rond-point central, réalisés dans le cadre du projet global de construction de la gare de la Porte Maillot.

1.6 Risques

1.6.1 Risques naturels

1.6.1.1 Séisme

D'après le zonage sismique en vigueur depuis le 22 octobre 2010, la ville de Paris se situe dans la zone de sismicité très faible (zone 1).

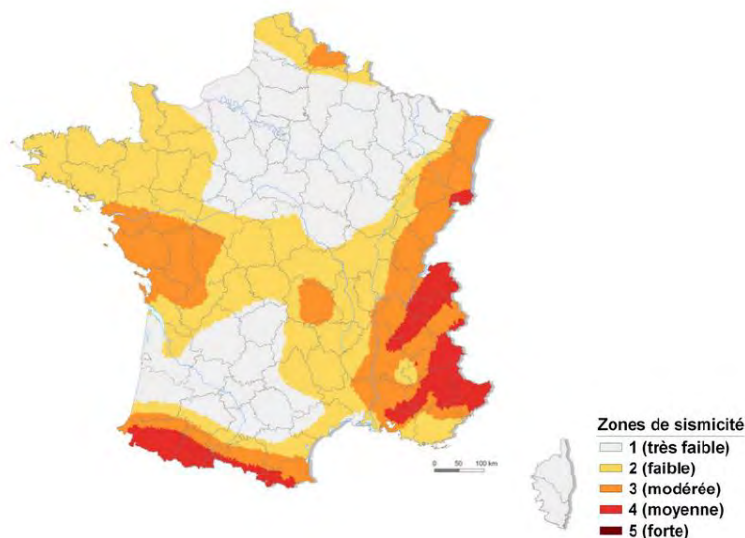


Figure 31 : Zonage sismique en France (source : www.planseisme.fr)

1.6.1.2 Inondation

Le PPRI du département de Paris a été approuvé le 15 juillet 2003 et révisé le 19 avril 2007. Le site projeté n'est pas situé en zone inondable.

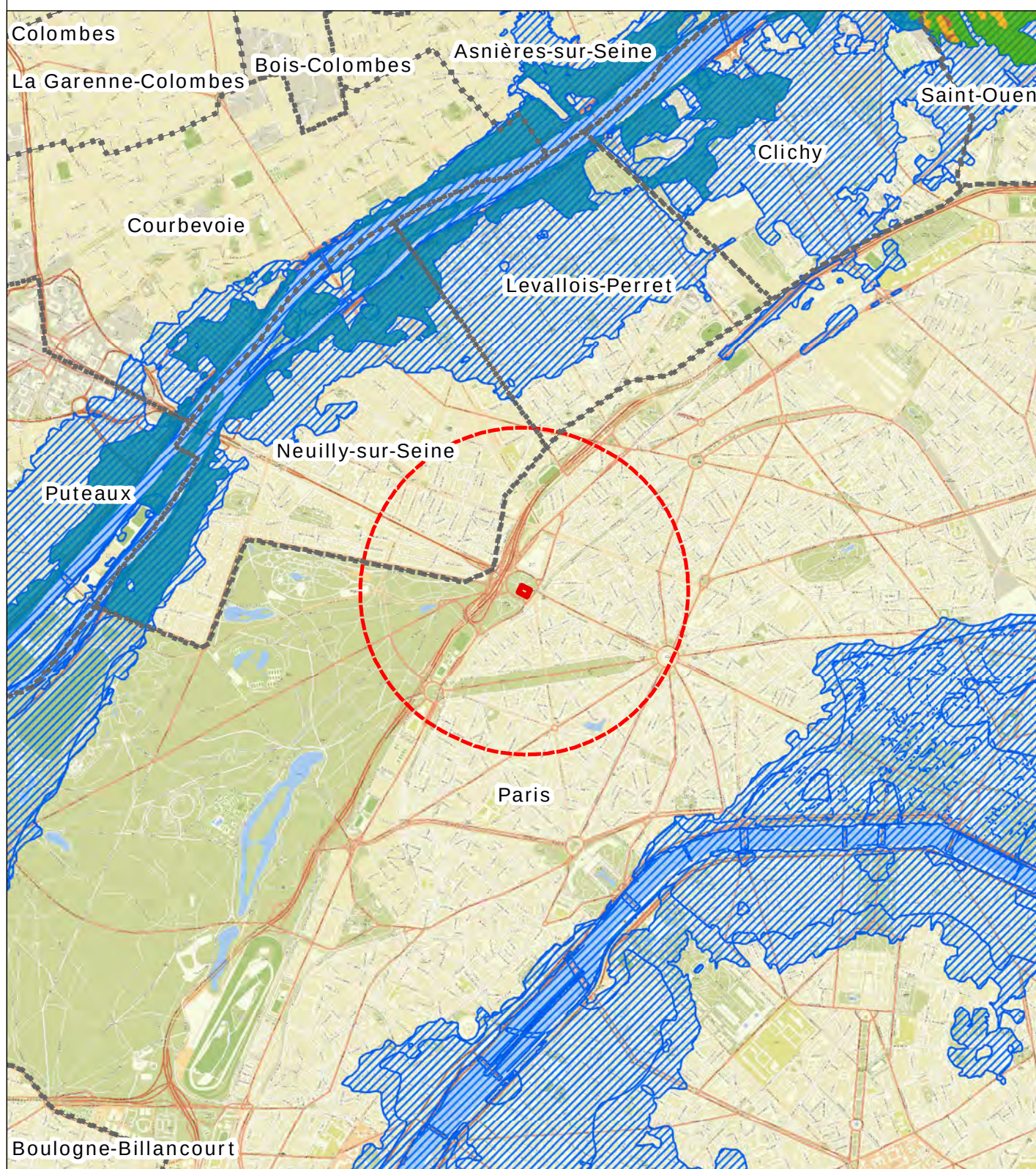
→ Voir carte de localisation des zones inondables (en page suivante)

1.6.1.3 Mouvement de terrain

Sur Paris, la plupart des périmètres des zones à risques de mouvements de terrain (affaissement, effondrements, cavités souterraines) ont été définis par les préfets en vertu de l'ancien article R111-3 du code de l'Urbanisme. Ces périmètres de risque valent plans de prévention des risques (PPR).

Les arrêtés-inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991 ont déterminé des périmètres relatifs à d'anciennes carrières souterraines connues d'une part et à des zones comportant des poches de gypse antéludien (risque de dissolution) et de calcaire souterrain d'autre part.

LOCALISATION DES ZONES INONDABLES



Limites de communes



Rayon de 1km



Emprise du projet



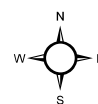
Zones inondables

Aléas plan de prévention des risques inondation (PPRI)

-  modéré
-  faible
-  faible à moyen
-  moyen
-  moyen à fort
-  fort
-  très fort
-  non précisé
-  zone exposée

1:35 000

0 250 500 1 000
Mètres



Le 16^{ème} arrondissement est exposé au risque de cavités sous-terraines associé à la présence d'anciennes carrières de calcaire. L'aplomb d'une de ces anciennes carrières de calcaire souterraines se trouve à environ 95 m du projet.

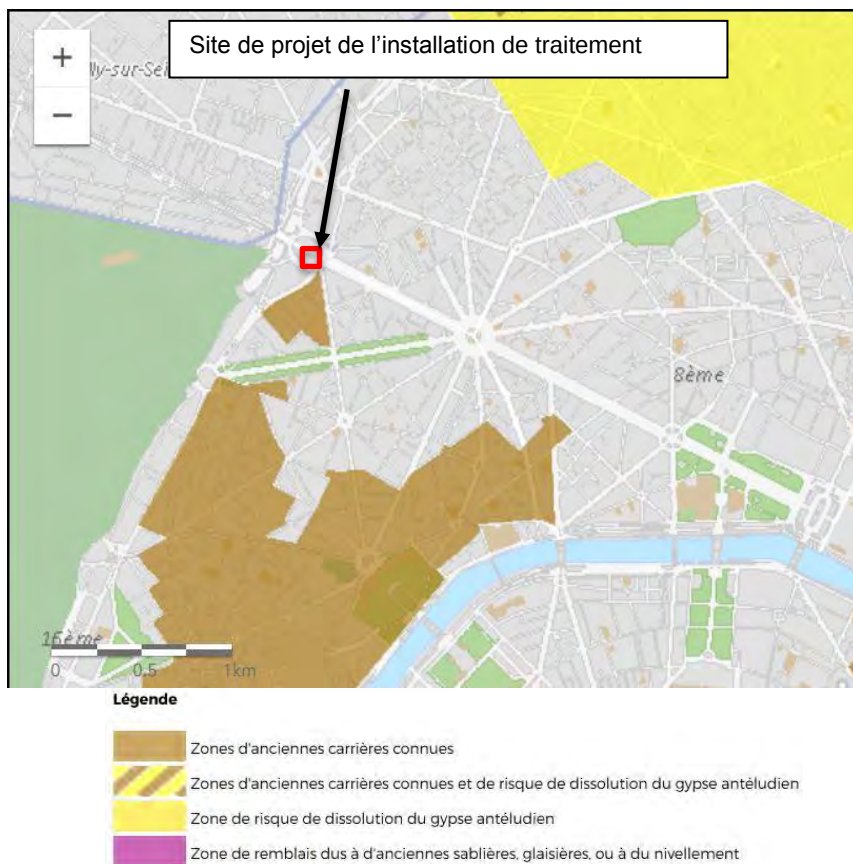


Figure 33 : Zones de risques de mouvement de terrain aux abords du projet (source DDRM 75)

1.6.1.4 Incendie

Les terrains du projet ne sont pas concernés par le risque d'incendie et de feu de forêt.

1.6.2 Risques technologiques

1.6.2.1 Risque de transport de matières dangereuses

Les travaux envisagés peuvent intercepter les itinéraires des transports de marchandises dangereuses. Le transport de matières dangereuses s'effectue par route, par voies ferrées, voies navigables et canalisations. Les règlements concernent la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Ils imposent également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules. Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux).

1.6.2.2 Risque industriel

La Ville de Paris n'accueille pas d'établissements industriels présentant un risque potentiel très important. Cependant, le contexte très dense de la région Ile-de-France est un facteur de risque.

Les établissements industriels font l'objet d'un suivi, à Paris et dans les départements de la petite couronne, par le Service Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC). Aucun établissement à risque nécessitant un plan d'urgence spécifique n'a été répertorié dans Paris. En outre, la capitale n'est pas située dans le périmètre de sécurité de l'un de ces établissements.

2 CONFORMITE A L'ARRETE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, ce chapitre constitue le document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le Ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7.

Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. L'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE est disponible en annexe 6. Le tableau ci-dessous démontre la conformité du projet avec ce document article par article, en s'inspirant du guide de justification de la rubrique 2515 pour les installations soumises à enregistrement (référence à l'arrêté écrite en noir dans le tableau ci-dessous).

➔ Voir l'arrêté du 26 novembre 2012 et guide de justification associé (en annexe 6)

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité
Article 3 : Conformité de l'installation L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.	Plans de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre. Justification du dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation de défrichement, en tant que de besoin. La nature et la puissance installée des installations (broyeur, concasseur, cribleur...), et le cas échéant, la nature et la durée du chantier associé à l'installation (2515-2). Les engins, et matériels tels que convoyeurs servant à l'alimentation et à l'évacuation des matériaux ne sont pas pris en compte dans la puissance installée des installations. La description des modalités de valorisation des matériaux mis en œuvre sont explicitées par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement.	Le plan d'ensemble en annexe 5 représente l'emprise de l'installation, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux compris dans un rayon de 35 m. Les abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre sont présentés sur le plan des abords en annexe 4. Aucun permis de construire n'est nécessaire pour les besoins du projet d'installation de traitement Aucune demande de demande d'autorisation de défrichement n'a été nécessaire. Le chapitre 7 du dossier administratif énumère et justifie toutes les caractéristiques du projet ainsi que les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté type du 26 novembre 2012.	Oui
Article 4 : Dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation (composition)	Copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne. Tout arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration relatif à l'installation.	A conserver au sein de la plateforme de traitement.	Oui
Article 5 : Implantation de l'installation Les installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange sont implantées à une distance minimale de 20 m des limites du site (= limite ICPE).	Plan d'implantation des installations. Y figureront notamment les zones imperméabilisées.	Les plans d'ensemble et des abords en annexes 4 et 5 présentent les différentes dispositions et éléments de l'installation qui seront utilisés. Y figurent également l'occupation des terrains dans des rayons de 30 et 50 mètres. Une bande de 20 mètres est respectée entre les machines de traitement (dessableurs) et la limite d'enregistrement ICPE demandée.	Oui
Article 6 : Réduction des envois de poussières Voie de circulation et aire de stationnement aménagées et nettoyées. Lavage des roues des véhicules sortant de l'installation en cas de besoin. Surfaces végétalisées. Ecran de végétation. Acheminement préférentiellement par voie ferrée ou voie d'eau. Mesures de réduction d'impact des opérations de transport et manipulation des matériaux : ✓ Modalité d'approvisionnement et d'expédition, ✓ Élément technico-économique justifiant l'impossibilité d'utilisé les voies ferrées ou voies d'eau.	Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit des véhicules, etc.), les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux.	Les matériaux traités étant humides, les émissions de poussière seront réduites, y compris au niveau du bassin de stockage et de chargement des camions. Pour limiter le risque d'émission de poussières, la plateforme et les accès à l'installation seront régulièrement lavés et humidifiés au moyen d'un jet d'eau sous pression. De plus, les palissades d'une hauteur de 2 m a minima constitueront un écran pour limiter la propagation des poussières. L'eau utilisée pour l'abattage des poussières proviendra du réseau de la ville et du recyclage des eaux pluviales (dispositif mis en place à l'aide du bassin de décantation de 5 m³). Un plan de circulation sera en vigueur sur le site, permettant d'identifier les différents sens de circulation, ainsi que les aires de stationnement qui seront utilisées par les engins de chantiers. Les engins stationneront en dehors des voies d'accès. Voir aussi les mesures prises détaillées à l'article 37 du présent tableau.	Oui
Article 7 : Intégration dans le paysage L'ensemble du site et des abords de l'installation sera maintenu propre et sera entretenu en permanence.	Descriptions des mesures prévues.	Le site sera localisé au sein de l'ensemble du projet de construction de la gare de la Porte Maillot, dans le cadre du prolongement de la ligne du RER E vers l'ouest. De nombreuses installations industrielles et de BTP seront donc présentes sur la place de la Porte Maillot. Une palissade de 2 m de hauteur a minima sera installée tout autour de la place et de l'installation de traitement des boues bentonitiques. Ce dispositif permettra de masquer les principaux éléments de l'installation de traitement. Le site sera tenu en bon état de propreté. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.	Oui

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité
Article 8 : Surveillance de l'installation Responsable d'exploitation désigné. Accès interdit aux personnes étrangères à l'établissement.	Description du système de surveillance. Désignation et qualité de la personne ayant en charge la surveillance de l'exploitation.	La surveillance de l'exploitation pendant la période et les heures de fonctionnement sera assurée par le chef d'équipe, également responsable du site. Le chantier dans laquelle est insérée la plateforme de traitement projetée sera clôturé et fermé à l'aide de portails coulissants cadenassés en dehors des heures de travail.	Oui
Article 9 : Propreté des locaux Locaux maintenus propres et régulièrement nettoyés.	Dispositions prévues.	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.	Oui
Article 10 : Localisation des risques Nature du risque à déterminer puis signalisation. Plan général du site avec les zones de danger correspondant aux risques.	Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre. Détermination de la nature des risques en fonction des produits et des quantités stockés. Plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.	Des risques d'électrocution existent au niveau de l'installation de traitement. Les risques liés à la circulation des engins et à la manutention des déblais seront également présents. Un plan de circulation des engins sera réalisé et affiché à l'entrée du site (cf. plan d'ensemble et plan de abords). Le personnel est formé sur les risques d'une telle activité.	Oui
Article 11 : Etat des stocks et produits dangereux ou combustibles Présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles limitée aux nécessités de l'exploitation. Registre le cas échéant indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, avec plan des stockages.	Plan général des stockages. Nature et quantité maximale des produits détenus.	Dans l'emprise du projet, sont présents un groupe électrogène qui alimente, entre autre, la station de traitement des déblais et boues bentonitiques objet de la présente demande d'enregistrement, et sa cuve d'approvisionnement en carburant. Cette cuve de 3 m ³ contenant du GNR est à double-paroi et elle sera installée sur l'aire étanche bétonnée de l'installation de traitement des boues bentonitiques et des déblais ceinturée par un muret de 20 cm de hauteur lui conférant une capacité de rétention de 100 m ³ .	Oui
Article 12 : Connaissance des produits – étiquetage Disposition des fiches de données de sécurité des produits présents	Liste des produits dangereux et fiche de données de sécurité pour chacun.	Il n'y aura pas de produits dangereux stockés sur site. Des fiches de données de sécurité des adjuvants rentrant dans la composition de la boue bentonitique sont fournies en annexe 11, justifiant de la non dangerosité des produits.	Sans objet
Article 13 : Tuyauteries de fluides dangereux	Plan des tuyauteries de fluides dangereux, insalubres ou de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être et matériaux constitutifs des canalisations. Périodicité des contrôles envisagée.	Il n'y aura pas de produits dangereux stockés sur site et circulant dans des tuyauteries.	Sans objet
Articles 14 : Locaux à risque incendie	Plan détaillé des locaux à risque incendie et description des dispositions constructives de résistance au feu.	Il n'y aura pas de locaux à risque d'incendie. Les substances faisant l'objet du traitement sont d'origine minérale, donc non combustibles. Des extincteurs seront toutefois disponibles dans les locaux du personnel voisins de l'installation de traitement projetée et dans les engins. Les consignes en cas d'incendie seront également affichées dans les locaux du personnel.	Sans objet
Article 15 : Accessibilité L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours (stationnement des véhicules en dehors des voies d'accès).	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues.	Le plan d'ensemble joint en annexe 5 localise la voie d'accès prévue pour les services de secours (qui correspond à l'entrée d'accès au site du projet) . L'accès des secours (en cours de validation avec les services de secours) se fera par la voie de circulation de la place de la Porte Maillot, puis par la piste interne au site de BOUYGUES TP, comme cela sera fait pour l'évacuation des déchets issus du traitement. L'entrée au site et les voies d'accès seront continuellement dégagées pour permettre l'accès des secours en cas de besoin. Des aires de stationnement prévues à cet effet favoriseront cet accès. Un plan de circulation sera également en vigueur sur le site, permettant d'identifier les différents sens de circulation, ainsi que les aires de stationnement qui seront utilisées par les engins de chantier. Les engins stationneront en dehors des voies d'accès.	Oui
Article 16 : Installations et équipements associés Installations entretenues. Précaution pour éviter les échauffements des installations. Présence d'appareils d'extinction et dispositif d'arrêt d'urgence.	Plan des installations. Schéma d'implantation des convoyeurs. Entretien et nettoyage des installations, notamment par rapport à la question des poussières.	Le plan d'ensemble joint en annexe 5 représente les différentes installations qui seront utilisées pour l'activité de traitement des déblais et boues bentonitiques. Aucun convoyeur ne sera utilisé dans le cadre de l'activité (seulement de courts tapis-bandes intégrés à la station de criblage). Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux des installations. Des extincteurs seront accessibles dans la pelle mécanique ainsi qu'aux endroits stratégiques. Les installations de traitement sont munies de dispositifs d'arrêt d'urgence. La vérification des appareils d'extinction et des dispositifs d'arrêt d'urgence sera réalisée périodiquement, pendant toute la durée du chantier.	Oui

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité
Article 17 : Moyens de lutte contre l'incendie Dispositifs mis en place. Justification de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. Accord SDIS.	Plan et note descriptive des dispositifs mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité. Justificatifs (débit, quantité d'eau disponibles et distances) attestant de la conformité et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. Accord des services d'incendie et de secours si les moyens disponibles sont inférieurs à ceux énoncés à l'article 17.	Le risque incendie sera faible car l'installation de traitement de matériaux minéraux sera située au droit d'un terre-plein central, dégagé de toute végétation, et parce qu'elle manipule des matières incombustibles et ininflammables. Aucun dépôt de matières combustibles ne se fera sur le site. Les seules sources potentielles pouvant être à l'origine d'un incendie sont le carburant des véhicules à moteur thermique et les équipements électriques de l'installation. Chaque engin et véhicule circulant sur le site sera équipé d'extincteur mobile, en bon état de marche, et vérifié selon les contrôles périodiques en vigueur. Ils seront adaptés au type de feu électrique ou d'hydrocarbures. D'autres extincteurs seront également disponibles au droit de l'installation de traitement pour contrôler tout départ de feu d'origine électrique (en cas de court-circuit), et à proximité du site, dans les locaux pour le personnel (hors périmètre d'autorisation). Les moyens d'extinction suivants seront disponibles sur site et à proximité : - Le site du projet sera pourvu d'un réseau délivrant 60 m³/h d'eau durant au moins deux heures. Il sera implanté de telle sorte qu'il soit accessible en toutes circonstances et qu'il dispose de prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et fournir un débit de 60 m³/h. - Les extincteurs installés aux points stratégiques (armoires électriques, locaux du personnel) et dans tous les engins circulant sur le site, sont adaptés au type de risque incendie localisé sur l'emprise du projet (risque électrique et lié à la présence de GNR). Des moyens d'alerte du SDIS (téléphones portables) seront à disposition sur le site (locaux, engins, personnel). Les plans des locaux et les consignes en cas d'incendie (dont la description des dangers pour chaque local) seront affichés dans les locaux connexes à l'installation de traitement afin de faciliter l'intervention du SDIS en cas d'incendie.	Oui
Article 18 : « Permis de travail » et « Permis de feu » Dans les parties de l'installation recensées à risque en (article 10), permis délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.	Consignes d'exploitation prévues. Procédures relatives à la délivrance des permis de travail et des permis de feu.	Le site projeté pour l'activité de traitement est essentiellement un environnement minéral où le risque d'incendie est très faible. Le nombre d'engins concernés est limité. Les véhicules, la station de traitement et les locaux seront équipés d'extincteurs adaptés au type de feu électrique ou hydrocarbures. Dès lors que des travaux de réparation ou d'aménagement pourraient conduire à une augmentation des risques, un « permis de travail » et éventuellement un « permis de feu » seront pris. Le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière seront alors établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux seront effectués par une entreprise extérieure, le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation seront signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard d'exploitation, une vérification des installations sera effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure. Les mesures qui seront mises en place pour assurer la sécurité des personnes et réduire les risques d'accidents sont : - personnel équipé de protections individuelles adaptées, - garde-corps, sol antidérapant et escaliers d'accès sur toutes les passerelles et les plates-formes, - entretien régulier des engins et matériels de traitement, - formation d'au moins une personne sur le site aux premiers secours (Sauveteur Secouriste du Travail). Aucune source chaude ou source de flamme ne sera apportée sur le site de l'installation de traitement. L'interdiction sera affichée en caractères apparents au sein de l'emprise autorisée.	Oui
Article 19 : Consignes d'exploitation	Consignes d'exploitation prévues	Le personnel travaillant sur le site de l'installation de traitement des déblais et des boues bentonitiques sera défini et affiché sur le site. 2 personnes seront amenées à travailler sur l'installation de traitement (comprenant le centraliste et l'aide-centraliste). Le personnel est déjà formé et sensibilisé aux risques présentés par l'installation et aux conditions de bonne exploitation. Un affichage des consignes de sécurité sera effectué dans les locaux du personnel. Cet affichage sera tenu à jour et devra résumer de façon claire et synthétique les consignes concernant : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'obligation du « permis de travail » pour les parties concernées de l'installation ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et convoyeurs ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - les modes opératoires ; - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; - les instructions de maintenance et nettoyage ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. L'exploitant réalisera et affichera un Plan d'Organisation et d'Intervention (POI) qui aura pour objectif de mentionner : - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ; - le personnel et son organisation ; - les moyens disponibles et le catalogue des solutions techniques pour une intervention rapide à mettre en place (curage, nettoyage...) en cas de pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbures, déversement accidentel...).	Oui

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité
Article 20 : Vérification périodique et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie Vérification et maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. Vérifications périodiques et suites à donner enregistrées dans un registre.	Liste des matériels soumis à maintenance.	L'entretien du matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs) sera périodiquement vérifié, maintenu et enregistré sur un registre prévu à cet effet, selon l'état d'avancement des travaux et conformément aux textes réglementaires en vigueur.	Oui
Article 21 I et II : Rétention des stockages de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols Le volume de rétention doit être suffisant dimensionné pour contenir le plus grand des deux volumes entre : 100% de la capacité du plus grand réservoir, 50% de la capacité globale des réservoirs associés. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols.	Il n'y aura pas de stockage de produit dangereux sur le site du projet. Le site dispose des capacités de rétention suivantes : - Dalle étanche avec rebords : 100 m³, - Bac de rétention près du groupe électrogène : 5 m³. Soit un volume total de rétention de 105 m³, ce qui est suffisant vis-à-vis des 79 m³ imposés par l'article 21.I ci-contre et qui correspondent à la moitié de la capacité globale des réservoirs associés calculée à 158 m³ (2 cuves de boues liquides neuves de volume unitaire de 60 m³ + 35 m³ de boue en cours de traitement dans l'installation + 1 cuve de 3 m³ de GNR) au droit de la plateforme étanche accueillant l'installation de traitement . Les schémas cotés de l'installation sont représentés sur le plan d'ensemble joint en annexe 5.	Oui
Article 21 III : Rétention et confinement Sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des eaux d'extinction des aires et locaux de stockage ou de manipulation des adjuvants et des matières dangereuses	Il n'y aura pas d'aires et de locaux de stockage ou de manipulation de matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol. L'installation de traitement ainsi que tous les équipements annexes seront installés sur une aire étanche d'une surface totale de 500 m². Cette aire sera délimitée par un rebord en béton de 20 cm de hauteur situé autour de la plateforme. Elle constituera de ce fait un espace de rétention d'un volume de 500 x 0,20 = 100 m³. Cette aire étanche sera pourvue d'un point bas équipé d'une pompe automatique qui renverra tous les écoulements en circuit fermé vers un bac de rétention de 5 m³ et l'installation de traitement portant ainsi la capacité totale de rétention de 105 m³, comme décrit au point 21 I et II précédent. Ce dispositif permettra donc de recueillir les eaux de lavage, les eaux de ruissellement pluvial et les matières répandues accidentellement ; et sa capacité est nettement suffisante pour les recueillir et confiner intégralement, sans qu'elles ne puissent donc s'écouler hors de l'aire étanche ceinturée d'un rebord béton. Ce dispositif de confinement sera présent tout autour de la plateforme qui accueille l'installation de traitement de déblais et des boues bentonitiques et maintenu en fonctionnement pendant toute la durée d'utilisation de la plateforme. Afin de tenir compte du risque de pollution sur les parties non étanchées du site du projet (c'est-à-dire sur les pistes d'accès) lors de déversements accidentels de produits polluants (notamment d'hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des véhicules à moteur thermique) ou lors d'un incendie (toujours de faible ampleur car peu de véhicules sur le site et pas d'autres agents d'incendie sur ces espaces), une procédure d'urgence sera déclenchée en coordination avec le responsable de l'installation et selon le plan d'organisation et d'intervention (POI) du site de la Porte Maillot. Celle-ci consistera à répandre des produits absorbants sur le sol pour récupérer les polluants puis à les envoyer en filière de retraitement agréée. Plusieurs kits absorbants seront disponibles sur le site ; ils pourront être appliqués en urgence en cas de fuite. Enfin, il est à noter que la pelle sur place pourrait servir aux éventuels travaux d'excavation d'urgence. Si le volume de polluant accidentellement répandu est tel que les matériaux du sol s'en retrouvent souillés, ces derniers seront excavés puis envoyés vers une filière de retraitement agréée.	Oui

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité
Article 22 : Principes généraux sur l'eau Valeurs limites d'émissions.	Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement. Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SAGE, les SDAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau. Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 35 ne doit pas être supérieur à 10 fois le flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 37, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni : $10\% \times NQe \times \text{Débit d'étiage du cours d'eau} \times (VLE \times \text{Débit maximal du rejet industriel})$. Les NQe pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007. Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site Internet : http://www.hydro.eaufrance.fr ou auprès des agences de l'eau. Les VLE sont fixées à l'article 37 du présent arrêté. Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme aux exigences de cet article.	L'intégralité des eaux de pluie tombant sur le site sera acheminée vers le réseau d'assainissement unitaire des eaux pluviales public après avoir subi un prétraitement sur site dans le bas décanteur de 5 m³ et l'installation de traitement, puis un second traitement dans le réseau interne chantier de la gare RER de la Porte Maillot pourvu d'un ouvrage de décantation muni d'un séparateur à hydrocarbure (voir l'autorisation de la SAP : Section d'Assainissement de Paris en annexe 8). Les eaux rejetées dans ce réseau respecteront les valeurs limites d'acceptation imposées par la SAP. Un compteur et un dispositif d'analyse des eaux seront mis en place au droit du point de rejet pour contrôler la qualité des eaux rejetées. Elles seront traitées, in-fine par la STEP du réseau public. Les eaux seront évacuées à l'aide de caniveaux et fossés correctement dimensionnés qui permettront de les séparer des accès utilisés par les camions.	Oui
Article 23 : Prélèvement d'eau Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser 75 m³/h ni 75 000 m³/an.	Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements. Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel.	L'eau utilisée pour le lavage des installations et des accès proviendra du réseau public (une autorisation sera délivrée pour le prélèvement d'eau dans le but du remplissage de la citerne arroseuse intervenant sur le chantier pour la lutte contre les émissions de poussières). La consommation moyenne en eau pour cet usage au niveau du site est estimée à 8 m³/h en moyenne et 30 m³/h au maximum, et à 2 000 m³/an en moyenne et 6 000 m³/an au maximum. L'eau de boisson sera disponible sous forme de bouteille ou fontaine à eau. L'eau pour les usages domestiques et sanitaires du personnel sera disponible dans une cuve régulièrement remplie avec de l'eau issue du réseau d'eau potable public. Le débit en eau estimé pour cet usage au niveau du chantier de construction de la gare RER E de la Porte Maillot est de 16m³/h et 3 200 m³/an au maximum. Par conséquent, le prélèvement maximum qui sera effectué dans le réseau public sera bien inférieur à 75 m³/h et 75 000 m³/an.	Oui
Article 24 : Ouvrages de prélèvements	Plan et dispositions prises pour l'installation et l'utilisation des ouvrages de prélèvement.	.L'eau utilisée pour ces usages proviendra du réseau public de la ville de Paris (une autorisation de la SAP de la ville de Paris sera délivrée pour le prélèvement d'eau pour les besoins du chantier de la Place de la Porte Maillot, voir annexe 9). La localisation de l'ouvrage de prélèvement sur le réseau d'eau potable public est figurée sur le plan d'ensemble joint en annexe 5 L'ouvrage de prélèvement prévu comprendra un dispositif de mesure totalisateur et un dispositif de disconnexion	Oui
Article 25 : Forage	Plan d'implantation et note descriptive des forages et de leurs équipements.	Il n'y aura pas de création de forage d'eau pour subvenir aux besoins en eau du présent projet.	Sans objet
Article 26 : Collecte des effluents Fossés de drainage pour les eaux non polluées. Réseaux équipés de tuyauteries pour les autres effluents. Plan des ouvrages de collecte à intégrer à la demande.	Plan des réseaux de collecte des effluents ; distinction des fossés des réseaux de tuyauterie.	Il n'y aura pas de réseaux de tuyauterie sur l'installation de traitement. Il n'y aura pas de rejets d'effluents produits depuis le site. Les eaux de ruissellement de la plateforme de l'installation ainsi que de la plateforme de chargement des poids lourds seront collectées par un réseau de caniveaux dirigés vers le réseau interne chantier de la gare RER de la Porte Maillot pourvu d'un ouvrage de décantation muni d'un séparateur à hydrocarbure avant rejet des eaux dans le réseau d'assainissement public unitaire de la ville de Paris (une autorisation de la SAP de la ville de Paris a été délivrée pour le rejet d'eau pour les besoins du chantier de la Place de la Porte Maillot, voir annexe 8). Ce réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales interne est figuré sur le plan d'ensemble joint en annexe 5. BOUYGUES TP dispose de l'autorisation de rejet des eaux de chantier de la station au réseau public d'assainissement pluvial. Celle-ci est présentée en annexe 8.	Oui
Article 27 : Points de rejet Réduction du nombre de rejets. Ouvrage permettant une bonne diffusion. Dispositif de rejet pour réduire les impacts sur le milieu récepteur, les usages aval et la navigation.	Plan des points de rejet.	Il y aura un seul point de rejet dans le réseau public d'assainissement pluvial. Il est figuré sur le plan d'ensemble joint en annexe 5. L'ouvrage de rejet sera conçu de telle manière qu'il permettra une bonne diffusion dans le réseau. Un compteur et dispositif d'analyse des eaux seront mis en place au droit du point de rejet pour contrôler la qualité des eaux rejetées.	Oui
Article 28 : Rejets des réseaux de tuyauterie	Plan comprenant la position des points de prélèvements d'échantillonnage et de mesure (débit, température, concentration en polluant...).	Le seul rejet de tuyauteries induit par le projet correspond au rejet du dispositif de collecte et de traitement des ruissellements pluviaux de l'aire étanche d'implantation de l'installation de traitement des déblais et des boues bentonitiques. Un point de prélèvement d'eau pour analyse physico-chimique (MES, DCO, hydrocarbures totaux... ; cf. article 33 ci-après) et de mesure (débit, température) est prévu : il sera aménagé dans un regard accessible placé juste avant son raccordement au réseau public d'assainissement. Ce point de prélèvement est figuré sur le plan d'ensemble joint en annexe 5.	Oui

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité
Article 29 : Rejets des eaux pluviales Les eaux pluviales non polluées tombées sur des aires non imperméabilisées, telles que sur des stocks de matériaux ou de déchets non dangereux inertes, sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés. Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol. Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme des eaux pluviales polluées Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence. Limitation du rejet des eaux pluviales tombant sur des zones imperméabilité, en cas de précipitations décennales, à un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5. En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, autorisation de déversement prévue à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique Les eaux pluviales polluées (EPp) ne peuvent être rejetées au milieu naturel que sous réserve de respecter les objectifs de qualité et les valeurs limites d'émission fixés par le présent arrêté. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées. Plan des réseaux et des dispositifs de traitement. Note justifiant leurs dimensionnements.	Les eaux pluviales non polluées provenant de l'aire étanche de l'installation sont drainées par un fossé et dirigées vers le vers un bac de décantation de 5 m³ avant rejet des eaux dans le réseau interne chantier de la gare RER de la Porte Maillot pourvu d'un ouvrage de décantation muni d'un séparateur à hydrocarbure avant rejet des eaux dans le réseau d'assainissement public unitaire de la ville de Paris. Les éventuelles égouttures contenues dans le séparateur à hydrocarbures, seront récupérées par une entreprise spécialisée et agréée pour évacuation et valorisation/élimination. Le risque de pollution des sols ou des eaux est également induit par la présence d'engins et de véhicules avec un risque de fuite d'huile ou d'hydrocarbures lors : • d'un accident avec un autre engin ou véhicule ; • d'un mauvais entretien. Une procédure d'intervention en cas de pollution des sols sera mise en place, conformément au plan d'organisation et d'intervention (POI) du chantier global GC-TUN (voir annexe 12). Des kits antipollution seront disponibles sur le site ainsi que des contenants pour les déchets dangereux. Ces déchets devront alors être évacués vers des installations agréées.	Sans objet
Article 30 : Rejets direct ou indirect d'effluents vers les eaux souterraines interdits	Dispositions prévues pour la gestion de chaque type d'effluent. Informations hydrogéologiques sur l'existence et la vulnérabilité d'éventuelles nappes.	Aucun rejet d'effluent direct ou indirect n'est effectué vers les eaux souterraines. Les matériaux réceptionnés ne pourront pas être à l'origine d'une pollution des eaux souterraines (matériaux minéraux inertes et pas de stockage de produits dangereux au droit de l'emprise ICPE excepté le gasoil stocké en petite quantité et dans le strict respect des règles de prévention des risques de pollution en vigueur). On rappelle également que le site du projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage AEP. De plus, dans le cadre du projet global de construction de la gare de Porte Maillot, un rabattement de la nappe phréatique des Sables de Cuise (Yprésien) est réalisé pour pouvoir réaliser les travaux de génie civil souterrains. Ainsi, aucun impact issu de l'installation de traitement des boues bentonitiques ne se fera sur les masses d'eaux souterraines.	Oui
Article 31 : Dilution interdite	Dispositions prévues.	Aucun rejet d'effluent direct ou indirect ne sera effectué vers les eaux souterraines.	Sans objet
Article 32 : Prescriptions aux rejets directs au milieu naturel	Préciser le débit max. des rejets, la température de rejet, si le rejet se fait dans le milieu naturel ou en STEP. Note justifiant le respect du critère de rejet si rejet au milieu naturel.	Aucun effluent d'eaux usées ou de boues bentonitiques ne sera réalisé directement dans le milieu naturel. Les eaux pluviales du projet seront rejetées dans le réseau public d'assainissement unitaire de la Ville de Paris, qui in fine rejoignent une des STEP du réseau de la SAP.	Sans objet

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité															
Article 33 : Prescriptions aux rejets directs au milieu naturel des EPp Les eaux pluviales polluées (EPp) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes : • matières en suspension totales (MES) : 35 mg/l ; • DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ; • hydrocarbures totaux : 10 mg/l. Pour chacun de ces polluants, le flux maximal journalier est précisé dans le dossier de demande d'enregistrement. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.		Aucun effluent d'eaux usées ou de boues bentonitiques ne sera réalisé directement dans le milieu naturel. Les eaux pluviales du projet seront rejetées dans le réseau public d'assainissement unitaire de la Ville de Paris, qui <i>in fine</i> rejoignent une des STEP du réseau de la SAP.	Oui															
Article 34 : Raccordement à une station d'épuration collective Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement est établie par le(s) gestionnaire(s) du réseau d'assainissement et du réseau de collecte. Sous réserve de l'autorisation de raccordement à la station d'épuration, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie du site ne dépassent pas : • MEST : 600 mg/l ; • DCO : 2 000 mg/l ; • hydrocarbures totaux : 10 mg/l. Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter. Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur vingt-quatre heures. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.	Préciser les polluants parmi ceux listés aux articles 33 et 34 et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau du type : <table><tr><th>Type de polluants</th><th>VLE imposée</th><th>Débit</th><th>Flux</th><th>Traitement prévu</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de prétraitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant. Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 56 et 58.	Type de polluants	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu											L'installation projetée sera raccordée à une station d'épuration du réseau public d'assainissement de la ville de Paris. Les eaux pluviales polluées seront traitées dans l'ouvrage de décantation et le séparateur à hydrocarbures muni d'un obturateur automatique de trop plein du chantier de la gare RER E de Porte Maillot puis envoyées dans le réseau public susnommé. L'eau traitée ainsi rejetée respectera les valeurs limites imposées par la Section d'Assainissement de Paris (SAP) ainsi que les valeurs limites de concentration en MES, DCO et hydrocarbures totaux précisées ci-contre. Le flux maximal journalier est de : • 5 kg/jour pour les MEST, • 10 kg/jour pour la DCO, • 100 g/jour pour les hydrocarbures totaux. BOUYGUES TP dispose de l'autorisation de rejet des eaux de chantier de la station au réseau public d'assainissement. Celle-ci est présentée en annexe 8. Les prélèvements seront réalisés sur vingt-quatre heures, dans le respect des normes de contrôle en vigueur.	Sans objet
Type de polluants	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu														
Article 35 : Installation de traitement et Installation de pré-traitement des effluents	Description des installations de traitement et/ou des installations de pré-traitement et présentation du programme de surveillance des installations de traitement et /ou de pré-traitement	Le séparateur à hydrocarbures permettant de traiter les eaux potentiellement polluées de l'emprise des installations de traitement (aire étanche) et du reste du chantier de la gare RER E de Porte Maillot fait l'objet d'un entretien annuel et d'un contrôle visuel mensuel. Le séparateur à hydrocarbures muni d'un obturateur automatique de trop plein est complété d'une vanne d'obturation permettant d'isoler tout type de pollution en cas de dysfonctionnement ou d'accident.	Oui															
Article 36 : Epandage	Absence d'épandage.	Aucun épandage de boue bentonitique ou d'autre matière et/ou effluent ne sera réalisé dans le cadre de l'activité projetée.	Sans objet															

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité
Article 37 : Principes généraux sur l'air Les poussières, gaz polluants ou odeurs issus du fonctionnement des installations sont captées à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. Les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants, susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère, sont confinés. Le stockage des autres produits en vrac est réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés. A défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, par exemple) que de l'exploitation sont mises en œuvre.	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et le stockage des produits pulvérulents.	Il n'y aura pas de rejets atmosphériques canalisés. La station de traitement ne sera équipée que de cribles et de cyclones ; il n'y aura donc aucune opération de broyage ou de concassage. Les matériaux traités étant humides, les émissions de poussière seront réduites, y compris au niveau de l'aire de chargement des camions utilisés pour évacuer les déblais issus du traitement. La principale source de poussières proviendra de la circulation des poids-lourds sur des pistes non revêtues, qui seront susceptibles de soulever des particules qui auront séchées au sol. Pour limiter ce risque d'émission, les équipements et unités de la station de traitement seront régulièrement lavés au moyen d'un jet d'eau sous pression. Les accès à l'installation seront humidifiés à l'aide d'une arroseuse qui circulera régulièrement sur site, surtout par vent fort. De plus, les palissades d'une hauteur de 2 m a minima constitueront un écran pour limiter la propagation des poussières.	Oui
Article 38 : Points de rejets L'exploitant prend toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses de poussières générées par l'exploitation de ses installations. Les émissions canalisées sont rejetées à l'atmosphère, après traitement, de manière à limiter le plus possible les rejets de poussières.	Plan des points de rejet canalisé, s'il y a lieu. Mesures prévues pour les émissions diffuses.		Oui
Article 39 : Qualité de l'air Nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement.	Plan de l'emplacement des points de mesures. Justificatif du choix de ces emplacements (météo notamment). Nombre de points de mesure et conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités afin d'assurer une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières. Modalités d'obtention des informations relatives à la vitesse et la direction du vent.	Le présent projet prévoit la mise en place de 2 plaquettes de suivi de retombée de poussières, l'un en amont et l'autre en aval aéraulique. L'installation et l'exploitation des appareils de mesure seront confiées à un laboratoire spécialisé et expérimenté (à noter que le groupe BOUYGUES TP a l'habitude de réaliser de telles mesures avec des laboratoires spécialisés dans le cadre de l'exploitation de ses carrières). BOUYGUES TP obtiendra les informations relatives à la vitesse et la direction du vent auprès de Météo France qui dispose d'une station météorologique représentative du secteur du projet.	Oui
Article 40 : Mesure de retombées de poussières Méthode des plaquettes, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.	Dispositions prévues Plan repérant les sources d'émission de poussières diffuses (installations, pistes, stocks, convoyeur, lieux de chargement ou déchargement, etc....)	Le suivi de retombée de poussières présenté à l'article 39 sera réalisé conformément à la norme NFX 43-007.	Oui
Article 41 : Limitation des concentrations en poussières totales des émissions canalisées		Il n'y a pas d'émission canalisée sur le site. Les émissions diffuses de poussière seront surveillées par le réseau de retombée de poussières présenté à l'article 39. Le plan d'ensemble joint en annexe 5 localise les sources diffuses de poussières à savoir : les pistes et, en moindre mesure, les installations de traitement.	Oui
Article 42 : Autres dispositions (voisinage et odeurs) Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique. Lorsqu'il existe des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement, par exemple). A défaut d'installation de traitement, l'exploitant démontre dans son dossier d'enregistrement, l'absence d'odeurs perceptibles émanant des installations.		Les mesures prises, présentées à l'article 37 précédent permettront d'éviter que le projet soit à l'origine d'émission de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique. Le projet ne sera pas à l'origine d'émission d'odeur.	Oui
Article 43 : Emissions dans le sol	Justification relative à l'absence de rejets directs d'effluents dans le sol.	Aucun rejet d'effluents ne sera réalisé dans le sol. Les eaux pluviales seront évacuées vers le réseau d'assainissement pluvial public. Les déchets issus du traitement de déblais seront évacués vers un site adapté et agréé.	Oui

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité									
Article 44 : Bruits Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. La livraison des matières premières et l'expédition des produits se font préférentiellement en période diurne.		Le projet est situé au droit d'une zone urbaine, où le niveau sonore est élevé, notamment à cause d'un trafic routier important. Il sera également intégré dans l'ensemble du chantier de construction de la gare de la Porte Maillot (opérations de génie civil, fondations et travaux publics). Les sources de bruit seront liées au trafic des poids-lourds et au fonctionnement des différents équipements de l'installation. La puissance des installations est adaptée aux besoins du chantier. Les bruits émis par celles-ci sont réduits au maximum. Les horaires de fonctionnement sont compris entre 7h et 22h du lundi au vendredi, voire jusqu'au samedi, pendant les mêmes créneaux horaires, conformément à l'arrêté préfectoral n° 01-16855 réglementant les activités bruyantes à Paris. La nuit, les jours fériés et le dimanche, la plateforme ne fonctionnera pas.	Oui									
Article 45 : Mesures de bruits Mesures sonores selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010. Niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.	Niveau d'émergence définis comme suit : <table><tr><td>NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</td><td>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés</td><td>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés</td></tr><tr><td>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td><td>6 dB(A)</td><td>4 dB(A)</td></tr><tr><td>Supérieur à 45 dB(A)</td><td>5 dB(A)</td><td>3 dB(A)</td></tr></table> Description des dispositions pour limiter le bruit.	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	Les émissions sonores émises par l'installation seront conformes, dans les zones à émergence réglementée et en limite de propriété, aux valeurs définies dans le tableau ci-contre. Pour atteindre ces objectifs, les mesures suivantes seront prises : - respect des horaires et périodes de chantiers définis (activité en période diurne) ; - connaissance et respect du dossier bruit de chantier ; - formation du personnel aux risques de nuisances sonores ; - respect du sens de circulation et aires d'attente des camions et engins de chantier ; - respect de l'implantation réfléchie des installations fixes et des protections acoustiques à mettre en place ; - mise en place sur tous les engins de chantier d'un système d'avertisseur de recul moins bruyants de type « cri du Lynx » afin de limiter la gêne sonore pour les riverains ; - Intégration de bonnes pratiques en terme de nuisances sonores comme éviter l'usage systématique du talkie-walkie, bruits d'impacts répétitifs évités au maximum grâce à l'utilisation de blocs néoprènes (ex : passages répétés de camions sur une plaque métallique bancale) ; - identification d'un correspondant en charge des questions « bruit » par l'exploitant ; - respect de la protection du personnel (cf. EPI à minima). En périphérie du site projeté, des bâches acoustiques devront être mises en place afin de limiter la propagation du bruit dans l'environnement.	Oui
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés										
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)										
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)										
Article 46 : Véhicules, matériel et engins Conformité aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc., gênant pour le voisinage, interdit, sauf pour la prévention d'incidents graves ou d'accidents.		Les engins et véhicules de transport sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les poids-lourds et la pelle seront équipés d'un avertisseur de recul de type bip de recul ou « cri du lynx ». L'usage des sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc., gênant pour le voisinage, sera strictement limité à la prévention d'incidents graves ou d'accidents.	Oui									
Article 47 : Limitation des vibrations L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les cribles, sauterelles-cribleuses ou toutes autres installations sources de bruit par transmission solidienne sont équipées de dispositifs permettant d'absorber des chocs et des vibrations ou de tout autre équipement permettant d'isoler l'équipement du sol.		L'installation de traitement des déblais et des boues bentonitiques ne sera pas à l'origine de vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité, ou de constituer une nuisance dans les constructions avoisinantes du fait : - des mesures constructeurs déjà prises : les installations de traitement des déblais et boues bentonitiques sont équipées dès leur conception de dispositifs permettant d'isoler les équipements du sol et d'absorber les chocs et les vibrations ; - de l'éloignement avec les bâtiments (bureaux, habitations) les plus proches (distance supérieure ou égale à 100 m). Il n'est donc prévu aucune mesure particulière supplémentaire sur le site pour la limitation des faibles vibrations issues de l'activité projetée.	Oui									

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité
Articles 48 à 51 : Installations, vibrations, valeurs limites liées aux vibrations	Description des dispositions pour limiter les vibrations.	Les installations de traitement des matériaux sont considérées comme source de vibrations. Compte-tenu de la distance à la construction la plus proche, et à la nature des sols, les valeurs limites des sources continues ou assimilées présentées dans l'article 48 sont respectées. La surveillance vibro-acoustique du chantier de traitement des déblais sera intégrée dans le suivi global qui sera réalisé dans le cadre global du chantier de construction de la gare de la Porte Maillot. Ce suivi sera réalisé à l'aide de : - balises sonométriques et vibratoires communicantes sans fils assurant les mesures (wifi ou 3G+) ; - un PC central relié par liaison internet destiné à recevoir les alertes et les données; - un PC distant relié par liaison internet destiné à recevoir les alertes et les données; - site web de publication de valeurs d'objectivation, niveaux globaux, état des alertes et niveaux sonore et vibratoire. Lors d'un dépassement des critères acoustiques ou vibratoires, les actions suivantes devront être déclenchées : - alerte en temps réel par sms aux différents intervenants ; - alerte en temps réel par Email aux différents intervenants ; - enregistrement audio pour identification des sources ; - arrêt immédiat des travaux bruyants par le chef de chantier; - modification et adaptation immédiate de la procédure de travaux en cours afin de respecter les seuils. Si une nuisance vibratoire était détectée au niveau des riverains, le système mis en place devra pouvoir être modulaire et s'adapter au besoin et mesurer dans ce cas les indicateurs vibratoires suivants : - spectre 1/3 d'octave RMS sur la bande 1 Hz-100 Hz, - en cas de mise en place de mesures vibratoires, le niveau vibratoire limite sera basé sur le gabarit tiers d'octave des normes ISO 2631/2 et ISO 10137 :2007, entre 1 et 100 Hz. Le coefficient multiplicateur sera choisi en fonction du lieu à protéger, - les alarmes seront déclenchées si le niveau mesure atteint ou dépasse 66 dBV ref 5*10⁻⁸ m/s pendant plus de 15 min consécutives glissantes (seuil à adapter en fonction de la localisation du capteur de vibrations) L'entreprise devra gérer les alarmes au quotidien et intervenir sur le chantier pour chaque alarme afin de faire cesser les travaux bruyants et modifier le processus.	Oui
Article 52 : Surveillances des émissions sonores 2. Pour les nouvelles installations : • les premières mesures sont réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ; • puis, la fréquence des mesures est annuelle ; • si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ; • si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.	Description des modalités de surveillance et contrôle des niveaux de bruit émis par les installations et de l'évaluation de l'émergence.	Des mesures de bruits seront réalisées par un organisme qualifié conformément à la réglementation (au cours des trois premiers mois de fonctionnement de l'installation puis fréquence annuelle). Ces mesures auront lieu au niveau des riverains les plus proches et en bordure de site afin de vérifier la conformité avec les niveaux d'émergence et les niveaux en limite de propriété présentés dans l'article 45. Ce suivi sera réalisé conformément à la norme AFNOR NF S 31-010. Une alarme sera déclenchée si le niveau mesuré LAeq(1s) atteint ou dépasse, pendant plus de 15 min consécutives, les seuils d'émergences de bruit de voisinage ou les seuils définis à l'issue de l'étude acoustique. Des mesures supplémentaires de réduction seront prises en cas de constatation d'un dépassement des niveaux sonores et/ou des émergences réglementaires.	Oui

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité																					
Article 53 : Gestion des déchets Limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets. Trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication. S'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets. S'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni : <table><tr><th>Type de déchets</th><th>Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)</th><th>Nature des déchets</th><th>Production totale (tonnage maximal annuel)</th><th>Mode de traitement hors site</th></tr><tr><td>Déchets non dangereux</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Déchets dangereux</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets non dangereux					Déchets dangereux					La gestion des déchets se fera selon le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) établi par BOUYGUES TP, et appliqué à toutes les activités du Groupement durant le chantier du la gare de la Porte Maillot (annexe 13). L'ensemble des déchets issus du chantier seront triés et stockés sur la zone de travaux de la Porte Maillot. Des bennes pour les déchets ménagers, inertes et non dangereux, seront installées aux abords du site (cf. Annexe 4, plan des abords). Ils seront par la suite évacués vers un site de stockage adapté pour être valorisés (filière de valorisation de matière ou énergétique). Les déchets dangereux (déchets souillés, batteries, aérosols,...) seront également stockés aux abords de l'installation dans un container couvert et sur rétention. Ils seront collectés ensuite par une société spécialisée et acheminés vers un site de traitement adapté. L'exploitant renseignera le Bordereau de Suivi de Déchets qui devra comporter les informations suivantes : - type de déchets, - code des déchets (selon l'article R-541-8 du code de l'environnement), - nature des déchets, - production totale, - mode de traitement hors site. L'installation de traitement des déblais et boues bentonitiques sera à l'origine de très peu de déchets ménagers et non dangereux, et d'aucun déchet dangereux. En revanche, elle produira de grandes quantités de déchets inertes issus du processus de traitement des boues chargées, à savoir les cuttings de forage et les boues bentonitiques usagées, qui seront chargés dans des poids-lourds pour être évacués vers des centres de stockage et d'élimination appropriés. Environ 150 m³ de cuttings seront évacués quotidiennement par des semi-remorques, dont le chargement se fera au niveau de la l'aire de chargement. Il s'agit de débris solides humides, de type sable, gravier, fragments de roches. Selon l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'environnement, ces déchets (débris de forage et boues bentonitiques usagées) correspondent aux rubriques suivantes : <table><tr><th>N° Rubrique</th><th>Déchets</th></tr><tr><td>01 04 08</td><td>Déchets de graviers et débris de pierre autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07</td></tr><tr><td>01 05 04</td><td>Boues de forage et autre déchets de forage contenant de l'eau douce</td></tr></table> Les déchets solides (débris de forage) seront évacués vers des carrières du secteur dont les autorisations d'exploiter permettent l'accueil de ce type de matériaux, en remblais ou dans le cadre de leur réaménagement, ou vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI). L'exploitant s'assurera que les sites réceptionnant ces matériaux disposent des autorisations administratives requises. La livraison des débris de forage sur le site d'accueil fera l'objet d'un suivi (Bordereaux de Suivis de Déchets) que l'exploitant tiendra à disposition des Services de la Préfecture. Le volume total de déchets solides évacué (déblais + boues bentonitiques usagées) sera de 38 400 m³ environ sur la durée totale du chantier (12 mois) Aucun déchet liquide ne sera produit par l'installation de traitement. En fin de chantier, l'exploitant procédera à un nettoyage de la zone de travaux et des installations de chantier. Cela comprend une évacuation complète des matériels, matériaux résiduels et déchets.	N° Rubrique	Déchets	01 04 08	Déchets de graviers et débris de pierre autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	01 05 04	Boues de forage et autre déchets de forage contenant de l'eau douce	Oui
Type de déchets	Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site																				
Déchets non dangereux																								
Déchets dangereux																								
N° Rubrique	Déchets																							
01 04 08	Déchets de graviers et débris de pierre autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07																							
01 05 04	Boues de forage et autre déchets de forage contenant de l'eau douce																							
Article 54 : Déchets dangereux Séparation des déchets. Stockage ne présentant pas de risque de pollution. Quantité inférieure entreposée inférieure à la capacité mensuelle produite. Registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.) et émission d'un bordereau de suivi.		Il n'y a aucun déchet dangereux stocké ou produit sur le site du projet.	Oui																					

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité								
Article 55 : Réception de déchets non dangereux inertes Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes. Traçabilité des déchets issus du traitement des installations : - le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ; - le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - la quantité de déchets concernée ; - la date et le lieu d'expédition des déchets. Brûlage à l'air libre interdit.		Aucun déchet inerte externe ne sera réceptionné sur le site : l'installation a pour unique objet de traiter les déblais et boues bentonitiques d'hydrofraisage du chantier de construction des parois moulées de la future gare RER de la Porte Maillot, et non de réceptionner des déchets inertes externes de chantiers de terrassement et de démolition du BTP. Aucun brulage de déchets ne sera réalisé dans l'emprise autorisée.	Oui								
Article 56 : Programme de surveillance de ses émissions Sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets liquides et gazeux sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées.		L'exploitant fait effectuer au moins une fois par an par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées, des analyses des retombées de poussières par un réseau de plaquettes (cf. articles 39 et 40). L'exploitant fait effectuer au moins une fois par an par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées, des analyses du rejet d'eau pluvial (cf. article 58).	Oui								
Article 57 : Suivi des retombées de poussières Bilan des résultats de mesures de retombées de poussières adressé tous les ans à l'inspection des installations classées (conditions météorologiques, évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production). Fréquence des mesures de retombées de poussières au minimum trimestrielle.	Description du programme de surveillance mis en place.	Le présent projet prévoit la mise en place de 2 plaquettes de suivi de retombée de poussières, l'un en amont et l'autre en aval aéraulique. Ce suivi sera réalisé conformément à la norme NFX 43-007. Les résultats du suivi des retombées de poussières seront transmis à l'inspection des installations classées annuellement. Les mesures sont effectuées au minimum de manière trimestrielle.	Oui								
Article 58 : Suivi des eaux pluviales polluées Que les eaux pluviales polluées (EPp) soient déversées dans un réseau raccordé à une station d'épuration collective ou dans le milieu naturel, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-contre pour les polluants énumérés dans celui-ci, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	Description du programme de surveillance mis en place.	<table><tr><th>POLLUANTS</th><th>FRÉQUENCE</th></tr><tr><td>DCO (sur effluent non décanté)</td><td>Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : — la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum mensuelle ;</td></tr><tr><td>Matières en suspension totales</td><td>— si, pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses mensuelles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 33, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum trimestrielle ;</td></tr><tr><td>Hydrocarbures totaux</td><td>— si, pendant une période supplémentaire de douze mois continus (soit au total vingt-quatre mois continus), les résultats des analyses sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 33 ou 39, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum semestrielle ; — si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 33, la fréquence des prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum mensuelle pendant douze mois continus.</td></tr></table>	POLLUANTS	FRÉQUENCE	DCO (sur effluent non décanté)	Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : — la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum mensuelle ;	Matières en suspension totales	— si, pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses mensuelles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 33, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum trimestrielle ;	Hydrocarbures totaux	— si, pendant une période supplémentaire de douze mois continus (soit au total vingt-quatre mois continus), les résultats des analyses sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 33 ou 39, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum semestrielle ; — si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 33, la fréquence des prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum mensuelle pendant douze mois continus.	Des mesures physico-chimiques du rejet d'eaux pluviales rejetées par le projet en un point unique dans le réseau public d'assainissement pluvial géré par la Section d'Assainissement de Paris, composées des eaux pluviales polluées (EPp) et des eaux pluviales non polluées (EPnp) (eaux pluviales issues du de l'aire étanche de la plateforme accueillant l'installation de traitement des déblais et boues bentonitiques et des équipements connexes), seront effectuées dans le strict respect des fréquences mentionnées dans le tableau ci-contre pour établir la conformité vis-à-vis des valeurs limites précisées à l'article 34 ci-avant.
POLLUANTS	FRÉQUENCE										
DCO (sur effluent non décanté)	Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : — la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum mensuelle ;										
Matières en suspension totales	— si, pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses mensuelles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 33, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum trimestrielle ;										
Hydrocarbures totaux	— si, pendant une période supplémentaire de douze mois continus (soit au total vingt-quatre mois continus), les résultats des analyses sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 33 ou 39, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum semestrielle ; — si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 33, la fréquence des prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum mensuelle pendant douze mois continus.										

Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification à apporter (d'après le guide de justification)	Mesures prises par l'exploitant	Conformité
Article 59 : Suivi des eaux souterraines Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.	Description du programme de surveillance mis en place.	Étant donné que l'exploitation de l'installation n'entraînera pas l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, aucune surveillance des eaux souterraines ne sera mise en place. Rappelons que le projet n'engendrera aucun rejet d'effluent direct ou indirect vers les eaux souterraines.	Sans objet